

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2015



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents à compter de la question n° 7 : 26

Nombre de pouvoirs à compter de la question n° 7 : 6

L'an deux mille quinze, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS à partir de la question n°7, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY jusqu'à la question n° 6, Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Martine ABOT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Philippe LACROIX a donné pouvoir à Philippe DUBOIS, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Absente excusée : Luce TROUBAT

Secrétaires de séance : Jean-Maurice GUEIT et Joël AGEORGES

Session ordinaire

-oOo-

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	08
1. DL20150922M01 - Finances locales - Demande de subvention au Conseil Régional pour la 2ème phase des travaux du gymnase du Moulin-à-Vent	15
2. DL20150922M02 - Finances locales - Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la création d'un espace de convivialité dans le cadre de l'opération de construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent	16
3. DL20150922M03 - Finances locales - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre des investissements 2015	18
4. DL20150922M04 - Finances locales - Demande de fonds de concours auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'éclairage de l'église Saint-Symphorien	20
5. DL20150922M05 - Finances locales - Modification de la garantie d'emprunt de l'office public de l'habitat Val Touraine Habitat pour la réalisation des logements sociaux de l'opération "Les Collines des Charpenteries"	21
6. DL20150922M06 - Finances locales - Subvention exceptionnelle à l'association Alerte Sportive de Fondettes pour les 25ème Foulées de Fondettes	22
7. DL20150922M07 - Finances Locales - Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé	23
8. Décisions modificatives sur les trois budgets DL20150922M08A - Finances locales - Budget général : Décision budgétaire modificative n°3	27
DL20150922M08B - Finances locales - Budget commerces : Décision budgétaire modificative n°1	29
DL20150922M08C - Finances locales - Budget lotissement Cormier Véron : Décision budgétaire modificative n°1	29
9. DL20150922M09 - Institutions et vie politique - Convention de partenariat avec l'association "Jumelage Fondettes - Naurod-Wiesbaden"	30
10. DL20150922M10 - Institutions et vie politique - Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire	32
11. DL20150922M11 - Commandes publiques Marché pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et des communes membres	35
12. DL20150922M12 - Commande publique - Extension du périmètre du groupement de commandes avec Tour(s)plus et les communes de l'agglomération pour la fourniture de matériel bureautique	37
13. DL20150922M13 - Commande publique - Avenant n°1 au lot n°9 du marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent	38
14. DL20150922M14 - Domaine et patrimoine - Convention de portage foncier dans le cadre de la délégation du droit de préemption à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la parcelle cadastrée ZY n° 3	39
15. DL20150922M15- Domaine et patrimoine - Cession des lots n°3 et n°4 du lotissement communal Cormier Véron aux porteurs du projet de crédit bail de la SCI NORE	41
16. DL20150922M16 - Domaine et Patrimoine - Transfert des équipements communs du groupement d'habitations de Rochebise dans le domaine communal	43

17. DL20150922M17 - Domaine et Patrimoine - Transfert des équipements communs du lotissement« La Maison d'Ardoise » dans le domaine communal	44
18. DL20150922M18 - Domaine et Patrimoine - Acquisition des parcelles ZP n° 126 et ZT n° 83 et 111 aux lieux-dits La Croix Chaufour et le Crucifix Rigalou Nord	45
19. DL20150922M19 - Domaine et patrimoine - Projet d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager – Bilan de l'enquête publique et autorisations d'urbanisme	46
20. DL20150922M20 - Domaine et Patrimoine - Demande de permis de construire pour l'installation de tribunes sur le stade du Moulin-à-Vent	49
21. DL20150922M21 - Domaine et Patrimoine - Déclaration préalable de travaux pour l'installation du skate parc et de sa clôture rue des Chaussumiers	50
22. DL20150922M22 - Domaine et Patrimoine - Déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une clôture, d'un portail et de portillons autour du plateau multi-sports situé rue des Cossons, à proximité de l'école Françoise Dolto	52
23. DL20150922M23 - Domaine et Patrimoine - Règlement général de location des salles communales en régie	53
24. DL20150922M24 - Domaine et Patrimoine - Avis sur le projet de classement au titre des sites de l'ensemble constitué par le château, le coteau, les Varennes, l'acqueduc et La Loire à Luynes	54
25. DL20150922M25 - Voirie - Engagement de principe auprès du SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue du Chanoine Carlotti (du 1 au 11) au titre de l'année 2016	58
26. DL20150922M26 - VOIRIE - Engagement de principe auprès du SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République au titre de l'année 2016	59
27. DL20150922M27 - ENSEIGNEMENT - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence - année scolaire 2014-2015	60
28. DL20150922M28 - ENSEIGNEMENT - Voeu suite à la fermeture d'une classe à l'école primaire d'application Françoise Dolto	60
29. DL20150922M29 - Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel	62
30. DL20150922M30 - Fonction publique - Modification des conditions d'attribution des logements de fonction	63
• Questions diverses	65

CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés publics Fondettes, le 15 septembre 2015

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr
Référence :

Objet : Convocation au Conseil municipal du 22 septembre 2015

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-10) et pièces annexes listées page 3

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 22 septembre 2015 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour :

- Désignation des secrétaires de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2015
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention au Conseil Régional pour la 2ème phase des travaux du gymnase du Moulin-à-Vent
2. Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la création d'un espace de convivialité dans le cadre de l'opération de construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent
3. Demande de fonds de concours auprès la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre des investissements 2015
4. Demande de fonds de concours auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour la mise en lumière de l'église Saint-Symphorien
5. Modification de la garantie d'emprunt de l'office public de l'habitat Val Touraine Habitat pour la réalisation des logements sociaux de l'opération "Les Collines des Charpenteries"
6. Subvention exceptionnelle à l'association Alerte Sportive de Fondettes pour les 25èmes Foulées de Fondettes
7. Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

8. Décisions modificatives sur les trois budgets
 - A) DM Budget général
 - B) DM Budget annexe commerces
 - C) DM Budget du lotissement Cormier Véron

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

9. Convention de partenariat avec l'association "Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden"
10. Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

11. Marchés pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et des communes membres
12. Extension du périmètre du groupement de commandes avec Tour(s)plus et les communes de l'agglomération pour la fourniture de matériel bureautique
13. Avenant n°1 au lot n°9 du marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent

↳ **GESTION DU DOMAINE COMMUNAL**

14. Convention de portage foncier dans le cadre de la délégation du droit de préemption à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la parcelle cadastrée ZY 3
15. Cession des lots n°3 et n°4 du lotissement communal Cormier Véron aux porteurs du projet de crédit bail de la SCI NORE
16. Transfert des équipements communs du groupement d'habitations de Rochebise dans le domaine communal
17. Transfert des équipements communs du lotissement « La Maison d'Ardoise » dans le domaine communal
18. Acquisition des parcelles ZP n° 126 et ZT n° 83 et 111 aux lieux-dits La Croix Chaufour et Le Crucifix Rigalou Nord
19. Projet d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager — Bilan de l'enquête publique et autorisations d'urbanisme
20. Demande de permis de construire pour l'installation de tribunes sur le stade du Moulin-à-Vent
21. Déclaration préalable de travaux pour l'installation du skate parc et de sa clôture rue des Chaussumiers
22. Déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une clôture, d'un portail et de portillons autour du plateau multi-sports situé rue des Cossons, à proximité de l'école Françoise Dolto
23. Règlement général du service de location des salles communales en régie

↳ **URBANISME**

24. Avis sur le projet de classement au titre des sites de l'ensemble constitué par le château, le coteau, les Varennes, l'acqueduc et La Loire à Luynes

↳ **VOIRIE**

25. Engagement de principe auprès du SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue du Chanoine Carlotti (du n°1 au n° 11) au titre de l'année 2016
26. Engagement de principe auprès du SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République au titre de l'année 2016

↳ ENSEIGNEMENT

27. Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence - année scolaire 2014-2015

28. Voeu suite à la fermeture d'une classe à l'école primaire d'application Françoise Dolto

↳ FONCTION PUBLIQUE

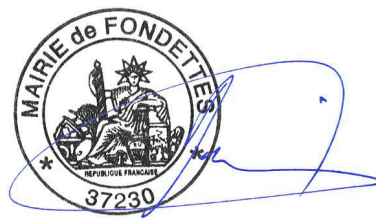
29. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

30. Modification des conditions d'attribution des logements de fonction

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

Liste des pièces annexes à la note explicative de synthèse jointes à la présente convocation

Point n°7 : 1 relevé de planification de l'Ad'AP

Point n°15 : 1 estimation des domaines pour la cession des lots n° 3 et n° 4 du lotissement Cormier Véron

Point n°21 : 1 extrait du mémoire en réponse concernant le bilan d'enquête publique dans le cadre du projet d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager

Point n°25 : 1 règlement général du service de location des salles communales en régie et 5 annexes

Liste des pièces annexes transmises par voie dématérialisée

- le compte rendu de la commission financement et nouvelles technologies du 9 septembre 2015

Point n°9 : 1 convention de partenariat avec l'association "Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden

Point n°15 : 1 convention de portage foncier dans le cadre de la délégation du droit de préemption à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la parcelle cadastrée ZY 3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Maurice GUEIT, pour le groupe de la majorité, et Monsieur Joël AGEORGES pour le groupe "Agir Pour Fondettes", en qualité de secrétaires de séance.

Monsieur de OLIVEIRA : "Avant de débiter cette séance, le Conseil Municipal et moi-même tenions à rendre hommage à Marcel BLONDEL qui nous a quittés au mois de juillet dernier à l'âge de 94 ans.

Conseiller municipal de la ville de Fondettes durant trois mandats, dans l'opposition tout d'abord entre 1983 et 1995, puis conseiller de la majorité de 1995 à 2001, Marcel BLONDEL a notamment suivi les travaux de construction de la station d'épuration, dirigé les travaux de modernisation de l'éclairage public, mais aussi assuré la présidence du syndicat d'électrification de Fondettes, Luynes et Saint-Roch, ainsi que la vice-présidence du syndicat départemental d'énergie.

Trois jours avant sa disparition, le Préfet d'Indre-et-Loire répondait favorablement à ma demande en lui décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en récompense de son dévouement pour notre collectivité.

Je lui aurais remis cette médaille d'argent le 11 novembre prochain, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918. C'est avec émotion que je remettrai cette médaille à sa famille.

En octobre dernier, c'est un autre type de récompense que recevait Marcel BLONDEL, celle de la complicité et du partage avec son épouse Micheline. Une complicité de 70 ans et des noces de platine venant célébrer une vie commune exemplaire, à l'instar de sa carrière entièrement consacrée à EDF où Marcel avait peu à peu gravi les échelons jusqu'à intégrer l'état major de la direction de Tours.

Ce soir, nos pensées vont à son épouse, à ses enfants, à ses petits enfants et ses arrière-petits-enfants, ainsi qu'à ses amis que je sais très nombreux à Fondettes. Nous leur présentons nos sincères condoléances. Je vous remercie d'observer une minute de silence en mémoire de Marcel BLONDEL et de son engagement."

L'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Marcel BLONDEL.

"Je vous remercie".

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2015 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait tout compris
17/06/15	062	Marchés publics - Marché de prestation de gardiennage et de mise en sécurité de la guinguette d'été avec l'entreprise Sud Ouest Sécurité (SOS) de Fondettes	7 317,50 €
18/06/15	063	Marchés publics - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue de la Barre conclu avec ASTEC suite à son placement en liquidation judiciaire et à la conclusion d'un contrat pour la fin de mission de maîtrise d'oeuvre. Contrat conclu avec la société INEVIA de Tours pour la partie non réalisée par ASTEC	4 238,50 €
23/06/15	064	Marchés publics - Marché (prestations payées en fonction des bons de commande) d'évacuation de déblais de terrassement entreposés au Centre technique municipal avec la société MS Service de Villedomer (37) * annuel	mini. 5 000 €* maxi. 20 000 €*
30/06/15	065	Marchés publics - Avenant n°1 au marché de location et d'entretien des vêtements professionnels du personnel du Centre technique municipal avec l'entreprise INITIAL BTP SAS de Lailly-en-Val (45) - modification de durée du marché de 5 mois et 22 jours pour terminer le 31/12/15	--
01/07/15	067	Technique - Avenant n°1 au contrat d'entretien n°2014-03 passé avec la société MET 37 de La Ville-aux-Dames pour la suppression d'une prestation (porte sectionnelle du bâtiment Mécagra)	--
03/07/15	068	Marchés publics - Marché de prestation de service pour la location d'un véhicule (adapté au transport de 9 personnes) avec la société Axion de Cannes (06) en contrepartie du droit d'exploitation des emplacements publicitaires sur le véhicule	--
03/07/15	069	Marchés publics - Marché de prestation de service pour la location d'un véhicule (adapté au transport de 6 personnes) avec la société Traficommunication de Mérignac (33) en contrepartie du droit d'exploitation des emplacements publicitaires sur le véhicule	--
06/07/15	070	Animations de la Ville - Contrat de booking avec l'association Artistic Live de Fondettes pour la réalisation de prestations à destination des enfants dans le cadre du 14 juillet et de la Guinguette d'été	2 400 €
07/07/15	071	Finances - Droits de places sur les marchés de plein air (revalorisation +1,5% à compter du 1er janvier 2016) Non abonné : 1,19 €/mètre linéaire Abonné : 38,35 €/mètre linéaire/an (pour 1 marché semaine)	--
07/07/15	072	Finances - Relevance pour occupation du domaine public par les taxis (revalorisation +1,5% à compter du 1er janvier 2016, soit 66,70 €/an/emplacement)	--
07/07/15	073	Finances - Revalorisation des tarifs du transport scolaire (+1,5% pour l'année scolaire 2015-2016) 1er enfant.... 112,85 € 2ème 89,15 € 3ème 11,30 €	--

07/07/15	074	Finances - Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à l'école de la Guignière (+1,5% pour l'année scolaire 2015-2016)			
		Temps de présence		Coût	
		Matin		1,70 €	
		Forfait mensuel matin		22,70 €	
		Soir		2,80 €	
		Forfait mensuel soir		37,05 €	
		Forfait mensuel matin et soir		56,95 €	
		Etude surveillée		1,14 €	
07/07/15	075	Finances - : Revalorisation des tarifs des activités sportives (+ 1,5 % à compter de la rentrée sportive 2015-2016)			
		Une heure de tennis ou de badminton ou 45 mn de squash			
		Location par court		Carte de 10 location par court	
		Hors commune	11,10 €	Hors commune	99,95 €
		Comité d'entreprise	10,00 €	Comité d'entreprise	89,85 €
		Fondettois	8,90 €	Fondettois	79,85 €
		ASF / COS Fondettes	2,77 €	ASF / COS Fondetes	24,95 €
		Tarif divisé par deux pour les groupes constitués (centres aérés, lycées, associations et comités d'entreprises hors commune)			

07/07/15	076	<p>Finances - Revalorisation du tarif des repas de la restauration scolaire (+1,5 % - basé sur le quotient familial QF - à compter de la rentrée 2015-2016)</p> <table border="1" data-bbox="480 181 1086 808"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tarifs réguliers par tranche de QF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- de 500 €</td> <td>2,65 €</td> </tr> <tr> <td>de 501 à 700 €</td> <td>2,94 €</td> </tr> <tr> <td>de 701 à 1 100 €</td> <td>3,03 €</td> </tr> <tr> <td>de 1 101 € à 1 360 €</td> <td>3,11 € (tarif médian)</td> </tr> <tr> <td>de 1 361 € à 2 000 €</td> <td>3,30 €</td> </tr> <tr> <td>de 2 001 à 2 600 €</td> <td>3,45 €</td> </tr> <tr> <td>+ de 2 6001 €</td> <td>3,65 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Tarifs occasionnels sans QF</th> </tr> <tr> <td>Occasionnels</td> <td>3,99 €</td> </tr> <tr> <td>Protocole accueil individu.</td> <td>1,19 €</td> </tr> <tr> <td>Personnel communal</td> <td>4,22 €</td> </tr> <tr> <td>Education nationale</td> <td>5,40 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le tarif médian est appliqué aux familles d'accueil ainsi que lors des sorties scolaires</p>	Tarifs réguliers par tranche de QF		- de 500 €	2,65 €	de 501 à 700 €	2,94 €	de 701 à 1 100 €	3,03 €	de 1 101 € à 1 360 €	3,11 € (tarif médian)	de 1 361 € à 2 000 €	3,30 €	de 2 001 à 2 600 €	3,45 €	+ de 2 6001 €	3,65 €	Tarifs occasionnels sans QF		Occasionnels	3,99 €	Protocole accueil individu.	1,19 €	Personnel communal	4,22 €	Education nationale	5,40 €	--
Tarifs réguliers par tranche de QF																													
- de 500 €	2,65 €																												
de 501 à 700 €	2,94 €																												
de 701 à 1 100 €	3,03 €																												
de 1 101 € à 1 360 €	3,11 € (tarif médian)																												
de 1 361 € à 2 000 €	3,30 €																												
de 2 001 à 2 600 €	3,45 €																												
+ de 2 6001 €	3,65 €																												
Tarifs occasionnels sans QF																													
Occasionnels	3,99 €																												
Protocole accueil individu.	1,19 €																												
Personnel communal	4,22 €																												
Education nationale	5,40 €																												
07/07/15	077	<p>Finances - Tarif pour l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage, revalorisation de 1,5 % de l'emplacement uniquement</p> <table border="1" data-bbox="456 1025 1155 1283"> <tbody> <tr> <td>Dépôt de garantie</td> <td>80 €* </td> </tr> <tr> <td>Avance sur emplacements et fluides</td> <td>30 € **</td> </tr> <tr> <td>Emplacement</td> <td>2,23 € TTC/jour</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>0,15 € TTC le kw/h</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>3,15 € TTC le m3</td> </tr> </tbody> </table> <p>* (restituable en fin de séjour en fonction de l'état des lieux) ** (correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour 6 jours)</p> <p>Le coût de remboursement pour dégradations éventuelles est inchangé.</p>	Dépôt de garantie	80 €*	Avance sur emplacements et fluides	30 € **	Emplacement	2,23 € TTC/jour	Electricité	0,15 € TTC le kw/h	Eau	3,15 € TTC le m3	--																
Dépôt de garantie	80 €*																												
Avance sur emplacements et fluides	30 € **																												
Emplacement	2,23 € TTC/jour																												
Electricité	0,15 € TTC le kw/h																												
Eau	3,15 € TTC le m3																												

07/07/15	078	Finances - Revalorisation des tarifs des concessions de cimetièrre et de columbarium (+1,5 %) a/c du 01/01/2016			--	
		Durée	Concession	Emplacement Caveau Urne		Urne nouveau Columbarium
		15 ans	113,05 €	56,30 €		179,25 €
		30 ans	292,85 €	146,20 €		358,50 €
		50 ans	588,40 €	294,15 €		----
Superposition	38,15 €	38,15 €	----			
La concession pour un enfant est fixée à la moitié du prix normal. Pour les superpositions des concessions perpétuelles, il faut ajouter les frais de timbre et les droits d'enregistrement calculés par les services fiscaux						
07/07/15	079	Finances - Revalorisation du tarif de location d'un logement appartenant à la commune (logement de l'abbé) indexé sur l'indice du coût de revalorisation des loyers, soit + 0,57 % (230,33 €/an)			--	
16/07/15	081	Marchés publics - Marché d'acquisition de matériels pour le service environnement parcs et jardins			10 335,00 € (1) 1 360,00 € (2) 279,40 € (3) 408,90 € (4)	
		Lot/Fourniture et livraison	Entreprise			
		(1) Brosse de nettoyage automotrice frontale	Sté BOISSEAU de St-avertin			
		(2) Plateau de coupe	Sté LEJEAU Ballan-Miré			
		(3) Tronçonneuse élagueuse	Sté LEJEAU Ballan-Miré			
(4) Taille haies électrique et taille haies télescopique électrique	Sté LEJEAU Ballan-Miré					
23/07/15	082	Marchés publics - Marchés de travaux concernant la relance du lot n°8 : serrurerie pour l'aménagement partiel du Centre Culturel de l'Aubrière avec la SARL Seigneurin-Huet de Cléré-Les-Pins			9 053,40 €	
23/07/15	083	Marchés publics - Marché pour l'acquisition d'un système de projection pour la Grange des Dîmes avec l'entreprise Scène de Nuit de Joué-Lès-Tours (projecteur et lampe de rechange)			7 231,00 €	
24/07/15	084	Marchés publics - Marché pour le broyage des fossés avec l'entreprise SARL Bizeul de Saint-Etienne-de-Chigny			490,00 €/jour	

28/07/15	085	Animations de la Ville - Revalorisation des tarifs de location des salles communales (+1,5% à/c du 1er septembre 2015)		--	
		Grande salle de L'Aubrière (390 p)	Journée		Week-end
		Fondettois	397,00 €		539,00 €
		Hors Commune	780,00 €		1 114,00 €
		Association de la Commune	72,80 €		72,80 €
		Petite salle de L'Aubrière (80 p)	Journée		Week-end
		Fondettois	191,00 €		245,00 €
		Hors Commune	299,00 €		408,00 €
		Association de la Commune	42,30 €		42,30 €
		Salle Jules Piednoir	Journée		Week-end
		Fondettois	82,00 €		95,00 €
		Hors Commune	109,00 €		136,00 €
		Association de la Commune	14,10 €		14,10 €
		Salle Espace Choisille (40 p)	Journée		Week-end
		Fondettois			95,00 €
		Hors Commune			190,00 €
		Association de la Commune	30,00 €		45,00 €
		Entreprise Fondettoises	75,00 €		105,00 €
		05/08/15	089		Marchés publics - Marchés à bons de commande pour la fourniture de plantes bisannuelles, de bulbes, de chrysanthèmes et de cyclamens
Lot/Fourniture	Attributaire				
(1) Plantes bisannuelles	Exploitation agricole et horticole de Tours-Fondettes Agrocampus de Fondettes				
(2) Bulbes	Ververt Export de Ursem en Hollande				
(3) Chrysanthèmes	SA Plandanjou de Les Ponts de Ce (49)				
(4) Cyclamens	SARL Barrault de Le Mortron (49)				

		Cimetière - Octroi de concessions de terrains dans le (nouveau) cimetière communal				
		Dates	N°	Emplacement	Type	Montant encaisse
		09/07/15	080	ZB D-14	Familiale 30 ans	288,51 €
		28/07/15	086	H G-06	Superposition	37,60 €
		30/07/15	087	ZB D-16	Familiale 30 ans	288,51 €
		30/07/15	088	COL D-19	Collective 30 ans	353,21 €
		25/08/15	091	C G-29r	renouvellement 15 ans	111,36 €
		25/08/15	092	D G-28	renouvellement 15 ans	111,36 €
		28/08/15	093	J G-19	renouvellement 30 ans	288,51 €
		26/08/15	094	ZB D-17	Collective 30 ans	288,51 €
		31/08/15	097	ZB D-18	Familiale 30 ans	288,51 €
		03/09/15	095	ZB D-19	Familiale 30 ans	288,51 €
		03/09/15	098	R G-08	renouvellement 30 ans	288,51 €
		03/09/15	099	R G-09	renouvellement 30 ans	288,51 €
27/08/15	096	Finances - Création de tarif de location de matériel (prêt à l'extérieur) - Table 7,50 € - Chaise 2,00 € - Banc 5,00 € - Stand (3x3).. 96,00 € (associations uniquement)				--

Monsieur de OLIVEIRA : Vous avez tous pris connaissance des décisions du maire, avez-vous des remarques ?

Madame RENIER : J'aurais voulu obtenir quelques précisions par rapport aux points 68 et 69 qui concernent apparemment la location de véhicules collectifs. Est-ce que vous pouvez en préciser l'usage ?

Monsieur de OLIVEIRA : Le service civique est actuellement en cours de développement sur notre commune, ce qui a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Ce service nécessite l'utilisation d'un véhicule pour parcourir le territoire afin de rencontrer les personnes qui sont isolées. Nous avons donc rencontré une société publicitaire qui travaille aussi avec d'autres collectivités et qui propose un concept de véhicule mis à disposition avec en échange la récupération du montant de la publicité des entreprises de la Ville.

On leur a tout simplement notifié notre accord pour qu'ils puissent démarcher l'ensemble des commerçants de notre ville et des entreprises plus largement. C'est un partenariat avec la régie publicitaire qui vous est communiqué ce soir. Cela nous permettra d'avoir deux véhicules, un premier véhicule de quatre places et un deuxième de six places que l'on pourrait attribuer au CCAS dans le cadre de ses missions sociales.

C'est une démarche qui est en cours, ce qui veut dire que l'on n'en connaît pas encore le résultat. On reviendra vers vous si le projet se concrétise, on le présentera en CCAS et en commission intergénérationnelle.

Madame RENIER : Avec 6 places et 9 places annoncées, j'imaginai des usages un peu plus collectifs.

Monsieur de OLIVEIRA : Pour le moment, il s'agit d'une étude qui ne nous engage pas.

Madame RENIER : Est-ce que dans cette étude on met la condition du véhicule électrique ?

Monsieur de OLIVEIRA : Non pas du tout, on ne peut pas leur imposer cela, à notre plus grand regret.

Madame RENIER : C'est dommage parce qu'il y a des subventionnements possibles actuellement.

Monsieur de OLIVEIRA : Si on achetait un véhicule, on pourrait prévoir un véhicule électrique comme on l'a fait dernièrement pour le service parcs et jardins.

Monsieur DUBOIS : J'aurais voulu pouvoir comparer les coûts de "la Guinguette" et de "Fond'estivales".

Monsieur de OLIVEIRA : L'organisation de "Fond'estivales" était évaluée à 53 000 € et la Guinguette coûte environ 25 000 €. On vous présentera les résultats financiers en commission animation de la ville. Monsieur DEBEURE présente systématiquement le bilan financier des manifestations.

Madame RENIER : Juste une question de langage, qu'est-ce qu'un contrat de booking, comme indiqué dans le point n°70 ?

Monsieur de OLIVEIRA : C'est l'association Artistic Live qui a développé ses activités dans le cadre de la Guinguette d'été, c'est un contrat de réservation tout simplement.

1.DL20150922M01 - Finances locales - Demande de subvention au Conseil Régional pour la 2ème phase des travaux du gymnase du Moulin-à-Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé entre la Région et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, la ville de Fondettes bénéficie d'une subvention de 109 000€ pour les travaux du gymnase du Moulin-à-Vent - 2ème phase.

Il convient de transmettre le dossier de demande de subvention à la Région afin de percevoir les fonds.

Le sujet a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 9 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé entre la Région et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention de 109 000,00 € auprès du Conseil Régional pour les travaux du gymnase du Moulin-à-Vent - 2ème phase, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé entre la Région et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	63 273,60 €	Subvention conseil régional	109 000,00 €
Travaux d'aménagement		Subvention conseil départemental	74 092,00 €
Maçonnerie	87 556,27 €	TOTAL SUBVENTIONS	183 092,00 €
Charpente métallique	32 244,00 €		
Couverture	60 352,67 €		
Menuiserie aluminium	10 001,59 €		
Menuiserie intérieure	44 737,32 €		
Plâtrerie	71 605,14 €		
Faux-plafonds	7 393,66 €		
Carrelage	43 500,00 €		
Peinture	16 895,68 €		
Plomberie	36 221,79 €		
Électricité	69 873,34 €		
Chauffage VMC	91 000,00 €		
VRD	39 128,10 €		
S/total Travaux	610 509,56 €		
TOTAL GENERAL H.T.	673 783,16 €		
T.V.A.	132 061,50 €		
TOTAL GENERAL TTC	805 844,66 €	TOTAL GENERAL TTC	805 844,66 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

2.DL20150922M02 - Finances locales - Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la création d'un espace de convivialité dans le cadre de l'opération de construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction de nouveaux vestiaires sur le site du Moulin-à-Vent, comprenant un vestiaire pour le stade d'honneur et un vestiaire pour le terrain synthétique faisant également office de Club House pour la section football.

Rappel des travaux :

- 2 vestiaires sportifs de 35 m² avec douches
- 2 vestiaires sportifs de 30 m² avec douches
- 2 vestiaires arbitres
- 1 infirmerie
- 1 bureau délégué

- 1 club house mutualisable de 100 m²
- 1 buvette
- des sanitaires publics
- 1 local de rangement.

La Fédération Française de Football (F. F. F.) a créé un appel à projets « Horizon Bleu 2016 » pour aider au financement de projets structurants en direction du football amateur. Ce programme fédéral a pour vocation d'aider l'activité des clubs dans les domaines tels que les équipements sportifs, l'emploi associatif et le transport, en prévision de l'organisation par l'Union des Associations Européennes de Football de la compétition de football UEFA Euro 2016.

Le projet de construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent entre dans la thématique "infrastructures" du dispositif financier de la Fédération qui concerne les saisons 2014-2015 et 2015-2016 et remplit les conditions d'éligibilité.

La Fédération ne financera qu'une seule demande par commune. Il est donc souhaitable de présenter un dossier pour la création de l'espace de convivialité (salle de réunion + buvette), lequel est susceptible de bénéficier d'une aide financière évaluée à 50 %. Le coût du projet est estimé à 246.283€ HT, il est proposé de demander une subvention de 122 000 € environ.

Il est proposé de présenter un dossier pour la création de l'espace de convivialité (salle de réunion + buvette), lequel est susceptible de bénéficier d'une aide financière évaluée à 50 %. Le coût du projet est estimé à 246 283 € HT, il est proposé de demander une subvention de 122 000 € environ.

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 3 septembre 2015 a émis un avis favorable. Le dossier a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 9 septembre 2015.

Madame RENIER : Si l'on obtient la subvention de la FFF, peut-on quand même garantir la mutualisation du club house avec une autre discipline comme l'athlétisme par exemple ?

Monsieur BOURLIER : Le club house est modulable et donc bien sûr cet espace sera partagé avec la section athlétisme. Il y aura des vestiaires pour le football et des vestiaires pour l'athlétisme qui seront également partagés. L'espace club house pourra être séparé en deux parties par une cloison amovible. De plus, d'autres associations pourront bénéficier de ces nouveaux équipements qui ne sont pas exclusivement réservés au football et à l'athlétisme.

Madame RENIER : Bien sûr nous sommes favorables à cette demande de subvention, sous réserve, toutefois, qu'une fédération sportive ne fasse pas la promotion de l'alcool.

Monsieur de OLIVEIRA : Ecoutez, jusqu'ici, il n'y a jamais eu de dérapage de la part des sections sportives de l'A.S.F. Soyez rassurée, tous les présidents de section sont très attentifs à cela lorsqu'ils organisent un évènement. Il y a plusieurs sportifs autour de cette table, ils le savent c'est systématiquement très bien encadré. Ceux qui animent la buvette ne vendent pas de l'alcool pour avoir un maximum de trésorerie, c'est fait raisonnablement et je leur fais largement confiance.

Madame RENIER : Mon propos s'adressait plus à la Fédération Française de Football qu'à l'A.S.F.

Monsieur de OLIVEIRA : Cela n'engage que vous, c'est entendu en tout cas.

Monsieur DUBOIS : J'aurais voulu savoir s'il y avait eu d'autres demandes de subventions, notamment auprès du Conseil Départemental et aussi à Tour(s)plus ?

Monsieur de OLIVEIRA : Non pas pour ce genre de projet. Le Conseil Départemental a déjà donné un fonds de concours dans le cadre des travaux de notre gymnase, il s'agit de subventions plutôt conséquentes et Tour(s)plus ne finance pas les infrastructures sportives, il participe à la construction de nouveaux équipements mais cela ne fait pas partie des objectifs de la Communauté d'agglomération de construire des vestiaires.

Monsieur DUBOIS : J'ai vu dans le journal de la Tribune que Fondettes avait perdu la piscine.

Monsieur de OLIVEIRA : Rassurez vous, la piscine va bientôt arriver, nous ferons les annonces en conséquence. Des études de sol ont été réalisées. Je vois qu'il y a beaucoup de gens qui écrivent beaucoup de choses sur le sujet, ils sont au courant de tout, ils savent tout. Mais ne vous inquiétez pas, nous avons pris en main très sérieusement le dossier avec le nouveau président de l'agglomération et nous lui avons fait savoir qu'il était temps que Fondettes se dote d'un espace aquatique pour apprendre à nager aux enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, relative à la construction de nouveaux vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent,

Vu l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football visant à aider au financement de projets structurants en direction de la pratique du football,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention de 122 000 € à la Fédération Française de Football (F. F. F.) - Ligue du Centre-Val de Loire - pour aider au financement de l'espace de convivialité prévu dans le projet de construction de vestiaires sur le stade du Moulin-à-Vent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

3.DL20150922M03 - Finances locales - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre des investissements 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tours(s)plus réserve un fonds de concours annuel au titre des opérations d'investissement des communes membres.

Pour l'année 2015, il est proposé d'affecter ce fonds de concours d'un montant global de 144 700 € aux opérations suivantes inscrites au budget général :

- Amélioration énergétique de l'éclairage du cœur historique pour 70 000 €
- Extension du cimetière et aménagement paysager pour 74 700 €

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter ce fonds de concours.

Le dossier a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 9 septembre 2015.

Madame RENIER : bien sûr on est favorable à une évolution qui tend à l'amélioration de l'éclairage public et favorable à une demande de fonds de concours pour ce faire. Les projecteurs actuels de l'église sont énergivores, c'est une réalité. Néanmoins la somme engagée est quand même importante, et dans le cas présent, on aurait besoin de petites précisions.

En effet, on se perd un peu dans ce qui est du subventionnement de l'éclairage public, entre ce que l'on voit : le relanternage du centre ville avec le changement des candélabres qui a déjà été fait j'imagine, et puis le subventionnement qui intervient précisément sur la mise en lumière de l'église. Entre la délibération n°3 et la n°4, on ne sait pas très bien sur quoi intervient le SIEIL avec son fonds de concours de 3 000 €.

Monsieur PILLOT : L'ensemble de la remise en état des éclairages du centre-ville s'élève à 119 700 € et c'est sur ce montant que nous avons à la fois 3 000 € qui proviennent du SIEIL au titre des participations financières et 70 000 € qui sont financés par le fonds de concours de Tour(s)plus.

En matière de consommation, les chiffres sont maintenant connus. L'ancien éclairage consommait 9 100 kwatts/heure par an avec un coût de 1 092,00 € pour un allumage de 2 275 heures. La consommation annuelle de la nouvelle mise en valeur de l'église avec 71 équipements au lieu des 12 d'origine, sera de 1 419 kwatts/heure et coûtera 171 € par an, toujours pour 2 275 heures.

C'est un chiffre qui peut même être minoré, dans la mesure où les leds peuvent être adaptés par rapport à l'importance que l'on veut donner à l'éclairage, et selon que l'on éclaire d'une couleur ou d'une autre, la consommation chute encore. La nouvelle consommation correspond à peu près à la valeur d'un aspirateur à l'année, pour donner une idée. On a donc augmenté les éclairages par six et diminué la consommation par six.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 144 700 € pour l'année 2015, soit

- 70 000 € pour l'amélioration énergétique de l'éclairage du cœur historique
- 74 700 € pour l'extension du cimetière et l'aménagement paysager

Plans de financements :

MISE EN LUMIERE DU COEUR HISTORIQUE			
DEPENSES		RECETTES	
Relanternage du centre ville	55 860,00 €	Subvention du SIEIL	3 000,00 €
Travaux d'éclairage	119 700,00 €	Fonds de concours de Tour(s)Plus	70 000,00 €
		Participation ville	102 560,00 €
TOTAL H.T.	175 560,00 €	TOTAL H.T.	175 560,00 €

EXTENSION DU CIMETIERE ET AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	564 160,50 €	Fonds de concours de Tour(s)Plus	74 700,00 €
		Participation ville	489 460,50 €
TOTAL H.T.	564 160,50 €	TOTAL H.T.	564 160,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/10/2015
Publication : 02/10/2015*

4.DL20150922M04 - Finances locales - Demande de fonds de concours auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'éclairage de l'église Saint-Symphorien

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'église Saint-Symphorien, édifice remarquable dans sa conception, fait régulièrement l'objet de travaux de réparation, de conservation et de restauration. Dans le cadre du réveil du centre historique de Fondettes, la Ville a lancé une réflexion pour la mise en lumière de cet héritage architectural y compris les luminaires.

L'objectif du projet est de mettre en valeur l'édifice et de moderniser l'attractivité culturelle de ce bien commun, en le plaçant dans un écrin de lumière.

L'évolution technologique du matériel d'éclairage et le savoir faire des professionnels ont permis de présenter un projet d'embellissement respectueux de l'architecture de l'église, d'une part, et de l'environnement, d'autre part (projecteurs à faible consommation d'énergie).

Conformément à sa politique de mise en valeur du patrimoine, le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) apportera une participation financière de 3 000 € HT sur le projet d'éclairage de l'église qui s'élève à 119 700 € H.T. (moins 70 000 € financés par le fonds de concours de Tour(s)plus).

En application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter un fonds de concours.

Le dossier a été présenté le 10 septembre 2015 à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE un fonds de concours de 3 000 € auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 12 rue Blaise Pascal 37013 Tours cedex 01) pour l'éclairage de l'église Saint-Symphorien ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Monsieur de OLIVEIRA : Je remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur l'illumination de l'église, évènement qui a rassemblé plus de 500 personnes, à notre grande surprise, autour de l'église Saint-Symphorien samedi soir. Un grand merci aussi au SIEIL pour sa participation, à Tour(s)plus, à Monsieur PILLOT qui m'a accompagné sur ce projet jusqu'à parfois des heures tardives, mais aussi merci à Monsieur le Curé qui a été associé, aux architectes des Bâtiments de France, et aussi un merci au SIVOM qui a refait les vitraux de notre belle église de Fondettes.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/10/2015
Publication : 02/10/2015*

5.DL20150922M05 - Finances locales - Modification de la garantie d'emprunt de l'office public de l'habitat Val Touraine Habitat pour la réalisation des logements sociaux de l'opération "Les Collines des Charpenteries"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :
L'office public de l'habitat Val Touraine Habitat a renégocié le prêt PLS du Crédit Foncier de France d'un montant de 462 949,90 € garanti par la Commune pour l'opération "Les Collines des Charpenteries".

Ce prêt a été réaménagé au taux de 2,11 %. Le Crédit Foncier de France accepte une garantie de la Commune de Fondettes à hauteur de 56 % et de 44 % du Conseil Départemental.

Pour mémoire le prêt d'origine avait été contracté sur un taux indexé sur le livret A qui a été évalué sur la période restant à courir à 3,55 %. L'économie réalisée est estimée à 54 000 €.

Il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur cette garantie d'emprunt partagée pour un montant de 259 251,94 €, le Conseil Départemental prenant à sa charge 203 697,96 €.

Le montant annuel de garantie pour la Commune porterait, en conséquence, sur une somme de 16 950 € environ.

Les caractéristiques du prêt locatif social (PLS) sont les suivantes :

Montant du prêt : 462 949,90 €
Organisme prêteur : Crédit Foncier de France
Durée : 18 ans et 6 mois
Taux fixe de 2,11 %

Le dossier a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 9 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2252-1 et L.2252-2,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Fondettes accorde sa garantie solidaire à l'OPH Val Touraine Habitat pour le remboursement à hauteur de 56 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de quatre cent soixante deux mille neuf cent quarante neuf euros et quatre vingt dix centimes (462 949,90 Euros), à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE destiné à refinancer la construction de 6 logements individuels, à usage social et locatif et leurs annexes, situés à Fondettes (37), au lieu-dit Les Brosses dans un lotissement dénommé "La colline des Charpenteries 1" et l'acquisition d'une quote-part du terrain d'implantation cadastré section YH n° 589 (lot 17).

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant : 462 949,90 €
Durée totale : 18 ans 6 mois
Point de départ du prêt : 30 août 2015
Date de 1^{ère} échéance : 30 novembre 2015
Date d'extinction du prêt : 28 février 2034
Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : Taux fixe de 2,11 %

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 €, maximum : 3000 €).

Article 3 : La Ville de Fondettes renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 56 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPH Val Touraine Habitat à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt où à signer la convention de garantie d'emprunt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

6.DL20150922M06 - Finances locales - Subvention exceptionnelle à l'association Alerte Sportive de Fondettes pour les 25ème Foulées de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission financement et nouvelles technologie réunie le 9 septembre 2015 propose de régulariser le versement de la subvention exceptionnelle de 500 € consentie à l'association Alerte Sportive de Fondettes (ASF) pour l'organisation des 25èmes Foulées de Fondettes.

Rappel de l'évènement

Cette année le record a été pulvérisé : 1 272 coureurs se sont présentés sur la ligne de départ des Foulées de Fondettes, le dimanche 22 mars. Il s'agit d'une participation exceptionnelle pour la 25ème édition de ce grand rendez-vous sportif organisé par la section athlétisme de l'ASF, en partenariat avec la Ville et de nombreux sponsors.

L'épreuve des dix kilomètres (labelisée par la Fédération Française d'Athlétisme et qualifiante pour les championnats de France) a mobilisé à elle seule 513 coureurs (464 l'an dernier) et celle des cinq kilomètres 155 coureurs (167 en 2014). A noter que 56 coureurs se sont ainsi qualifiés pour les championnats de France, contre 44 l'an dernier.

La traditionnelle course des familles a également pulvérisé le record du nombre de participants avec 604 enfants et parents sur la ligne de départ, soit deux fois plus que l'an dernier.

Les meilleurs coureurs se sont vus remettre une coupe et des lots offerts par les sponsors de la compétition. Des prix ont également été décernés par catégorie (hommes et femmes seniors, vétérans, espoirs et juniors), ainsi qu'au club le plus représenté.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission financement et nouvelles technologie du 9 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Alerte Sportive de Fondettes dans le cadre de l'organisation des 25èmes Foulées de Fondettes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

7.DL20150922M07 - Finances Locales - Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics , qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé le report de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) compte tenu de la complexité du diagnostic, des enjeux financiers et des priorités restant à définir. L'Ad'AP doit être validé et formalisé pour dépôt en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Rappel

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit aux articles modifiés L. 111-7-5 à L. 111-7-11 les conditions d'accessibilité des bâtiments recevant du public. Le délai de mise aux normes prévu par la loi de 2005 a été prolongé sous réserve de l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005.

La mission d'élaboration de l'Ad'AP a été confiée au groupe ACCEO/A2Ch pour un montant de 11 040 € HT par décision du Maire en date du 8 avril 2015.

L'implantation et la qualification des établissements recevant du public (ERP) sur le territoire ont été recensés. Le calendrier des actions de mise en accessibilité (études et travaux) a été planifié et présenté à la commission d'aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015. Le relevé de planification est joint à la présente note.

Planification

1ère période : lancement des études en 2016 et 2017. Commencement des travaux prioritaires au cours du premier semestre 2017. Poursuite des études et autres aménagements indispensables programmés sur l'année 2018. Le coût pour la période 1 est estimé à 577 984 € TTC.

2ème période : programmation de travaux sur les années 2019 à 2021. Le coût pour la période 2 est estimé à 666 968 € TTC.

Le budget total de mise en accessibilité est estimé à 1 244 952 € T.T.C.

L'Ad'AP qui sera instruit par les services de la préfecture doit détailler le planning de mise aux normes, par bâtiment, sur la période des 3 premières années, puis globalement sur les 3 années suivantes.

Un premier bilan sera transmis au préfet la première année, puis un autre à la moitié de la durée de l'agenda.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles modifiés L.111-7-5 à L.111-7-11,

Vu la décision du maire en date du 8 avril 2015 confiant la mission d'élaboration de l'Ad'AP au groupe ACCEO/A2Ch,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative au report de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Entendu l'exposé de Madame Nathalie LECLERCQ,

Considérant qu'il importe d'arrêter la planification des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) comme suit :

CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE (études/travaux) - Montants estimatifs TTC						
Période 1						Période 2
2016		2017		2018		
Etudes 1er semestre	Etudes 2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	2019 à 2021
35 372 €	35 372 €	98 906 €	97 999 €	152 247 €	158 088 €	666 968 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2015

Publication : 25/09/2015

8.Décisions modificatives sur les trois budgets

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A- BUDGET GENERAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Cette décision budgétaire augmente le budget de 134 601,69 €.

Elle prend en compte une baisse de la section de fonctionnement de 8 054,16 € et une augmentation de la section d'investissement de 142 655,85 €.

La baisse de la section de fonctionnement est due à la diminution de DGF compensée en partie par des recettes supplémentaires de remboursement de sinistres et par l'intégration de l'excédent de fonctionnement de l'AFR.

Cette baisse est absorbée par les dépenses imprévues.

La section d'investissement augmente grâce à la perception de subventions supplémentaires et à l'excédent d'investissement de l'AFR.

Ces recettes supplémentaires permettent de faire face à des demandes d'entretien du patrimoine existant en bâtiment, infrastructures et aménagement urbain.

Cette modification de budget permet également de réajuster les crédits prévus au budget et de transférer certaines dépenses prévues en fonctionnement vers l'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 8 054,16 €

1) Les Recettes

a/ Baisse de DGF : la perte de recette de cette dotation par rapport à la prévision du budget primitif est de 22 341 €.

En effet, Les dotations relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement ont été notifiées à la ville après le vote du budget primitif. Il convient donc de réajuster les crédits budgétaires. La perte de DGF par rapport à 2014 est de 343 380 €. (-16,2%)

La contribution de la Ville au redressement des finances publiques est de 218 144 € (elle était de 90 032 € en 2014). La baisse de Dotation forfaitaire relative à la baisse de population est de 18 653 €, les 3 autres parts de cette dotation baissent,elles, de 90 827 € et la Dotation nationale de péréquation diminue de 15 756 € (-8,3%).

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale avait été prévue à hauteur de 90 % du montant soit 98 500 € au cas où la ville perdrait le bénéfice de cette part de dotation. La Ville étant éligible, la somme attribuée est de 109 507 € comme en 2014.

b/ Dégrèvement de taxe sur les logements vacants : Il correspond à 1 604 € et il est remboursé à la Ville par l'État d'où l'inscription de cette somme en dépenses et en recettes.

c/ Remboursement de sinistres

Le contentieux sur le PLU a engendré des recettes supplémentaires de 11 000 € qui permettront de réajuster les frais d'honoraires et contentieux prévus au budget primitif.

d/ Excédent de fonctionnement de l'A.F.R. : Suite à la suppression de l'AFR, Cet excédent doit être intégré dans les comptes du budget de la Ville. Il est d'un montant de 1 682,84 €.

2) Les Dépenses :

a/ Frais d'honoraires et contentieux :

Les recettes supplémentaires permettent de compléter la prévision budgétaire de 11 000 €.

b/ Entretien de la flotte automobile : Au vu des engagements de dépenses à cette date, il convient de compléter la prévision budgétaire de 2 500 €.

c/ Abattage d'arbres morts : Au vu de la dangerosité de ces arbres en bordure de route, il convient d'intervenir au plus vite. Le montant de cette prestation est de 2 000 €.

d/ Subvention exceptionnelle : Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'A.S.F. pour l'organisation des 25èmes foulées de Fondettes.

e/ Annulation de titre : Il y a lieu d'annuler un titre non recouvré de restauration scolaire de 71 €.

f/ Transfert de crédits Éducation : Une somme de 2 000 € doit être transférée des prestations de services (6288) vers l'achat de fournitures (606882) pour l'organisation des TAP. Une somme de 120 € est transférée des classes découvertes (6188) vers les frais de transport (6247) à la demande de la directrice de l'école F. Dolto.

g/ Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Certaines dépenses prévues en fonctionnement doivent être réglées en investissement. Il s'agit du changement d'une boîte de vitesse prévue sur l'article 606883 pour 6 900 € et la réalisation de l'agenda d'accessibilité des bâtiments publics (AD/AP) prévu en 6288 pour 13 250 €.

Ces dépenses sont donc transférées en investissement par le biais du virement vers l'investissement (article 023) pour un montant global de 20 150 €.

Ces modifications en dépenses et en recettes entraînent une diminution des dépenses imprévues de 25 729,16 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 142 655,85 €

1) Les Recettes

a/ Subventions supplémentaires

Depuis le vote du budget primitif, la ville a bénéficié de subventions supplémentaires au vu des programmes d'investissements en cours de réalisation :

- Une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la 2ème tranche de travaux du gymnase de 87 500 €.

- Une subvention du SIEIL pour le programme d'éclairage public 2015 de 27 958 €.
 - Une dotation de l'Etat au titre des amendes de police de 6 528 €.
- Soit une recette supplémentaire de 121 986 €.

b/ Excédent d'investissement de l'AFR : Suite à la suppression de l'AFR, Cet excédent doit être intégré dans les comptes du budget de la ville. Il est d'un montant de 519,85 €.

c/ Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Certaines dépenses prévues en fonctionnement doivent être réglées en investissement. Il s'agit du changement d'une boîte de vitesse q imputé sur l'article 2182 pour 6 900 € et la réalisation de l'agenda d'accessibilité des bâtiments publics (AD/AP) imputé sur l'article 2031 pour 13 250 €. Ces dépenses sont donc transférées en investissement par le biais du virement de la section de fonctionnement (article 021) pour un montant global de 20 150 €.

2) Les dépenses

A/ Hormis le virement à la section d'investissement de 20 150 €, c'est donc une recette supplémentaire de 122 505,85 € dont bénéficie le budget général.

Il est proposé d'affecter cette somme à la rénovation du patrimoine existant en bâtiments et infrastructures au vu des besoins importants comme tels :

-Travaux d'éclairage public : Pour améliorer le parc et notamment le parking du collège et du restaurant scolaire et la rue E. Dupuy jusqu'au cimetière : 73 590 €

-Aménagement des cours d'école : Installation d'un jeu à G. Philipe et aménagement général des cours: 15 165 €.

-Travaux de voirie : Alimentation du bail de voirie pour la réfection des voies, l'aménagement de trottoirs et d'eaux pluviales : 15 000 €.

- Désamiantage Aire d'accueil des gens du voyage : 11 835 €

- Renouvellement de vaisselle : 1 510 €

- Remplacement de vélos volés à la Poupardière : 725 €

- Achat de tapis de siestes : pour l'école maternelle C.Claudiel au vu de l'augmentation des effectifs à la rentrée : 300 €

- Acquisition de matériel logistique : 2 556 €.

- Matériel de voirie (bouches d'égout, signalisation...) : 10 000 €

- Participation à l'investissement de matériel de cuisine du Syndicat mixte : pour compléter la prévision budgétaire au vu du nombre de repas produits : 3 140 €

B/ Cette décision budgétaire modificative permet également des réajustements de comptes au sein de la section d'investissement sans répercussion sur l'équilibre du budget tels que :

- Transfert de l'article 2315 vers l'article 2152 de 13 550 € pour l'installation des bornes de stationnement et de 6 000 € pour les vannes de limitation de débit du bassin de la Morandière.

- Transfert de l'article 2313 vers l'opération 113 Aire d'accueil pour le chauffage des structures : 10 000 €

- Transfert des travaux de bâtiment (2313) vers l'acquisition de matériel pour 13 247 € :

* Mobilier salle J. Roux : 6 903,50 €

* Mobilier salle de la Choisille : 1 862 €

* Signalétique : 1 578 €

* Alarme Grange des Dîmes : 2 900 €

* Révision de tarif opération Grange des Dîmes : 4 €

- Transfert du 2313 (travaux de bâtiment à hauteur de 16 753 € et du 2315 (travaux de voirie) pour 19 477 € pour l'opération de l'Aubrière pour compléter l'estimation faire au moment du budget primitif.

- Une partie des économies réalisées sur le site internet et le portail citoyen de plus de 13 000 € permet d'avancer l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la Grange des Dîmes afin d'améliorer la qualité des manifestations qui y ont lieu notamment les conférences de l'UTL. Cet achat est de 8 678 €. Le terminal de paiement par carte bleue a été changé pour permettre l'utilisation pour les 2 régies du rez-de-chaussée et le paiement sans contact d'un montant de 624 €.

B- BUDGET COMMERCE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de corriger le montant de l'excédent antérieur d'investissement inscrit au budget primitif 2015. En effet celui-ci était diminué du reste à réaliser de 3 400 €. Il convient donc d'augmenter le résultat de 3 400 €. Cela entraîne une recette supplémentaire qui est affectée en travaux de voirie.

C- BUDGET LT. CORMIER VERON : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Les écritures comptables du budget 2014 n'ayant pas pu être prises en compte par la Trésorerie, il convient d'ouvrir à nouveau les crédits de transfert de patrimoine du budget général vers le budget lotissement pour un montant de 505 134,00 € .

Monsieur AGEORGES : Juste une remarque : Monsieur CHAPUIS a commencé son propos par des constats de diminution de budget de recettes de fonctionnement. Moi, je ne peux que constater qu'au niveau de l'investissement, les recettes sont importantes et l'Etat y contribue. J'ai fait un calcul rapide, 70 % à peu près des recettes d'investissement sont apportées par l'Etat. Voilà c'était juste un petit constat que je voulais faire.

Monsieur de OLIVEIRA : On fera les comptes au moment de la présentation du compte administratif (CA) en temps voulu. Je pense que la surprise sera très grande mais je ne relancerai pas le débat que nous avons eu sur la DGF, nous en reparlerons lors du débat sur le CA. C'est à ce moment que l'on pourra vraiment s'exprimer.

Monsieur AGEORGES : Je voulais juste réagir à vos propos. Moi je suis assez rationnel comme homme, je m'en tiens à des faits. Quand on met dans une balance différents débits et crédits, c'est vrai qu'il y a peut-être une baisse de quelques milliers d'euros en fonctionnement mais en terme d'investissement, il y a quand même 70 000 € de recettes.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci pour votre intervention Monsieur AGEORGES.

DL20150922M08A - Finances locales - Budget général : Décision budgétaire modificative n°3

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2015 relative au vote du budget principal 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2015 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 sur budget principal 2015,

Vu la proposition de la commission des financements et des nouvelles technologies du 9 septembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°3 sur le budget principal 2015 voté le 24 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes	Montant	Dépenses	Montant
7411 01 Dotation Forfaitaire	-17 592,00	6288 020 Prestations extérieures	- 13 250,00
74123 01 Dot.solidarité urbaine	11 007,00	023 01 Virement vers l'invest.	20 150,00
74127 01 Dot.Nat.Péréquation	-15 756,00	606883 822 Fourn. véhicules	- 6 900,00
7311 01 Contributions directes	1604,00	7391172 01 Dégrèvement THLV	1 604,00
758 020 Remb.assurances	11 000,00	6227 820 Frais honoraires	11 000,00
002 Excédent antérieur	1 682,84		
		61558 822 Entretien flotte	2 500,00
		61523 823 Entretien voies	2 000,00
		6574 025 Subventions aux asso.	500,00
		673 251 Annulation de titre	71,00
		6288 20 Prestations de services	- 2 000,00
		606882 20 Autres fournitures	2 000,00
		6188 212 Classes découvertes	-120,00
		6247 212 Transports	120,00
		022 01 Dépenses imprévues	- 25 729,16
TOTAL	-8 054,16	TOTAL	-8 054,16

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	Montant	Dépenses	Montant
1341 411 DETR	87 500,00	2315 814 Éclairage Public	73 590,00
1342 113 Amendes de police	6 528,00	2188 212 Jeu cours école	15 165,00
1388 814 Subvention SIEIL	27 958,00	2315 822 Travaux de voirie	- 29 412,00
		113 2313 524 AAGV	21 385,00
		2188 251 Mat.restauration	1 510,00
		2188 64 Mat. crèche	725,00
		2188 40 Mat.logistique	2 556,00
		2152 822 Mat. voirie	23 500,00
		2152 112 Mat. voirie	350,00
		2041581 251 Part. SM Restaurat.	3 140,00
		2182 822 Mat. de transport	6 900,00
		2031 020 Études	13 250,00
001 Excédent antérieur	519,85	2315 811 Eaux pluviales	- 6 000,00
021 01 Virt du fonctionnement	20 150,00	2152 811 Install. eaux pluviales	6 000,00
		2313 020 Travaux de bâtiment	-27 100,00
		2313 524 Chauffage AAGV	-10 000,00
		2184 020 Mobilier Mairie	3 081,00
		2184 411 Mobilier Choisille	686,00
		2188 411 Mat. Choisille	1 176,00
		2188 020 Mat. Mairie	1 328,00
		2188 422 Mat. Aubrière	250,00
		2183 020 Mat. de bureau mairie	4 446,00
		2313 324 Alarme Grange	-2 900,00
		2135 324 Alarme Grange	2 900,00
		036 2313 324 Op. Grange	4,00
		035 2313 30 Op. Aubrière	36 230,00
		2051 023 Logiciels	- 9 304,00
		2183 324 Mat. de bureau Grange	8 680,00
		020 01 Dépenses imprévues	519,85

Dit que le montant du budget principal 2015 s'élève désormais à 12 456 252,84 € en section de fonctionnement et à 9 204 584,87 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

**DL20150922M08B - Finances locales - Budget commerces :
Décision budgétaire modificative n°1**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2015 relative au vote du budget annexe commerces 2015,

Vu la proposition de la commission des financements et des nouvelles technologies du 9 septembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2015 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Recettes			Montant	Dépenses		Montant
001	01	Excédent	3 400,00	2315 90	Travaux de voirie	3 400,00
antérieur						

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

**DL20150922M08C - Finances locales - Budget lotissement Cormier
Véron : Décision budgétaire modificative n°1**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2015 relative au vote du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2015,

Vu la proposition en date du 9 septembre 2015 de la commission des financements et des nouvelles technologies

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du lotissement Cormier Véron 2015, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes	Montant	Dépenses	Montant
7133 90 Variat. encours de prod.	505 134,00	6015 90 Terrains à aménager	505 134,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	Montant	Dépenses	Montant
1678 90 Avance budget communal	505 134,00	3351 90 En-cours de production	505 134,00

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

9.DL20150922M09 - Institutions et vie politique - Convention de partenariat avec l'association "Jumelage Fondettes - Naurod-Wiesbaden"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au Maire chargé des animations de la ville et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Rappel historique

Par délibération en date du 13 décembre 1974, la commune de Fondettes a adopté le principe d'un jumelage entre la Ville de Fondettes et la commune de Naurod-Wiesbaden (Allemagne).

Le serment de jumelage a été signé le 11 mai 1975 à Naurod par le Maire de Naurod et Jean ROUX Maire de Fondettes. En 1977, Wiesbaden, capitale du Land, incorpore la commune de Naurod et prend en charge le jumelage avec Fondettes.

La création du jumelage affirme la volonté des communes de Fondettes et de Naurod- Wiesbaden de rapprocher leurs habitants en vue de l'établissement de relations entre eux dans tous les domaines : sportif, scolaire, culturel, économique, etc,... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

La mise en place d'un jumelage relève de la compétence de la Commune en vertu de l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la coopération internationale décentralisée. Le Conseil Municipal reste l'autorité compétente pour déterminer la politique à mener dans ce domaine. Il entend cependant associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales constituées.

L'association "Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden", association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, est un partenaire privilégié de la Commune, qui anime depuis près de 40 ans les échanges entre les villes jumelées.

Dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Fondettes et de Naurod-Wiesbaden, les contacts et échanges doivent être entretenus et renforcés tant au niveau scolaire, qu'associatif, culturel, sportif, professionnel, familial ou individuel, indépendamment des visites et manifestations officielles.

Réglementairement, une convention de jumelage est signée pour la durée d'une mandature. Suite aux élections de mars 2014, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le comité de jumelage Fondettes - Naurod-Wiesbaden pour couvrir la durée du mandat municipal.

Objectif et fonctionnement

La convention a pour objet d'organiser les relations entre la Ville de Fondettes et l'association « Jumelage Fondettes - Naurod - Wiesbaden » dans la mise en œuvre des actions de jumelage entre les deux villes et dans le respect de l'indépendance de l'Association.

Dans le but de doter l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden » des moyens nécessaires à la réalisation des activités prévues, une subvention sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif.

Un conseil d'orientation (CO) définit les orientations et priorités d'action du jumelage et émet des avis sur les propositions d'activités définies par le conseil d'administration de l'association "Jumelage Fondettes - Naurod-Wiesbaden. Il se compose comme suit :

- le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, Président du CO, et deux Conseillers Municipaux
- le Président ou son représentant et deux autres membres du conseil d'administration de l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden ».

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 27 mai 2015 a émis un avis favorable sur le projet de convention transmise aux élus par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1974, adoptant le principe d'un jumelage entre la Ville de Fondettes et la commune de Naurod-Wiesbaden (Allemagne)

Vu le serment de jumelage signé le 11 mai 1975 à Naurod par le Maire de Naurod et le Maire de Fondettes.

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 27 mai 2015,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la Ville pour siéger au conseil d'orientation du jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden, par un vote à main levée :

Sont élus à l'unanimité, membres titulaires du conseil d'orientation

- Philippe BOURLIER, Adjoint au maire
- Anne MONNEAU, Conseillère municipale.

Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au Maire délégué, représentera Monsieur le Maire en qualité de Président du conseil d'orientation.

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden » dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Fondettes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir qui prendra effet dès l'accomplissement des formalités administratives et pour la durée du mandat municipal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

10.DL20150922M10 - Institutions et vie politique - Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

1) Modification concernant les marchés publics

a) Le contexte

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande initié par Tour(s)plus pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie. A ce titre, le service énergie de Tour(s)plus a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de gaz.

L'accord-cadre est un contrat régi par le code des marchés publics ayant pour objet de sélectionner des entreprises qui seront ensuite consultées selon des modalités souples prévues dans l'accord-cadre pour la conclusion de marchés subséquents.

Ce mécanisme permet une souplesse et une rapidité adaptées aux marchés de fourniture de gaz, marchés SPOT dont les tarifs sont très volatiles et fixés "dans l'instant", tout en restant en conformité avec les exigences du Ministère des Finances pour les achats d'énergie et avec le Code des marchés publics.

Cet accord-cadre permettra de choisir 5 attributaires qui seront ensuite consultés dans le cadre de marchés subséquents.

b) La modification

Il s'avère que la délibération en date du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat, ne prévoit pas, dans son point 4 relatif aux marchés publics, la possibilité pour le Maire de signer les accords-cadres.

Il est donc proposé, afin de permettre à Monsieur le Maire de signer cet accord-cadre, de modifier en conséquence la délibération en indiquant que : *"Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat.*

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 € hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Pour information, la Ville a signé un contrat de fourniture de gaz avec Gazprom. Ce contrat, qui arrivait initialement à échéance le 30 septembre 2015, doit être poursuivi par avenant jusqu'au 31 décembre 2015.

2) Autres modifications

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, comme le permet l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- de modifier le point 7 de la délégation du Conseil municipal concernant la création des régies, en ajoutant la possibilité pour le Maire de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Cette disposition permettra plus de souplesse dans la gestion des régies,

- d'ajouter la possibilité pour le Maire de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. Dans le cadre de la réalisation d'opérations de travaux importants, lorsqu'il importe de procéder à des fouilles préventives, cette disposition permettra d'avancer rapidement sous le contrôle du Conseil Municipal.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 10 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-2 et L 2122-23,

Vu l'article 26 du Code des marchés publics modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 relatif aux seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il importe de modifier la délibération du 16 avril 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de charger le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations supplémentaires prévues dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 € hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (modification du 4° de la délégation) ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (modification du 7° de la délégation) ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (adjonction à la délégation).

DIT que les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat s'établissent désormais dans les limites définies comme suit :

Le Maire est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellées en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement, et d'intérêts, au taux d'intérêt fixe, et indexé (révisable variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.

Par ailleurs le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 € hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 450 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans tous les cas ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme .
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

DECIDE que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux de prendre sous sa surveillance et sous sa responsabilité, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de la présente délégation.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 30/09/2015

11.DL20150922M11 - Commandes publiques Marché pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et des communes membres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et plusieurs de ses communes membres pour réaliser les achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement, et a procédé à ce titre à une consultation d'entreprises afin de permettre à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de choisir les prestataires qui seront chargés de la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux et communautaires.

La Direction de l'Énergie de Tour(s)Plus a lancé l'appel d'offres pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux et communautaires.

Ce marché (lot n° 3) concerne l'ensemble des chaufferies de la commune de Fondettes, soit 19 sites. Les prestations portent sur les postes suivants :

- P1 : Redevance annuelle combustible chauffage et eau chaude sanitaire avec objectif de performance (hors chaudières murales).
- P2 : Conduite et entretien préventif, maintenance courante et dépannage des installations, toutes pièces comprises inférieures ou égales à 40,00 € H.T (hors chaudières murales).
- P3 : Garantie totale des installations.
- Les ramonages, contrôles de combustion, contrôles des disconnecteurs, contrôles légionelles et contrôles des installations gaz sont intégrés au présent contrat.

En application de l'article 8-VI du Code des marchés publics, chaque membre du groupement est chargé, pour ce qui le concerne, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

La remise des offres a été fixée au 2 juillet 2015. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juillet 2015 pour le choix des attributaires. Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

L'entreprise retenue par la CAO du 17 juillet 2015 est la société Hervé Thermique, pour les montants suivants :

POSTES	MONTANTS H.T.
P1 et E1	58 970,40 €
P2	16 943,00 €
P3	7 910,00 €
Montant total	83 823,40 €

La durée du marché est fixé à 48 mois.

Pour information, le coût du précédent contrat était fixé à 136 680 € H.T en 2014 (hors chaudières murales), auquel, il fallait rajouter le gaz du CTM qui est désormais compris dans le nouveau contrat, et les contrôles légionelles, soit un montant total de 143 265 € H.T.

Le gain annuel pour la Commune est de 59 441,60 € H.T

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 10 septembre 2015.

Monsieur de OLIVEIRA : Vous avez la preuve que la mutualisation fonctionne très bien au sein de la Communauté d'agglomération. D'ailleurs, on aura le plaisir de vous présenter prochainement le schéma de mutualisation qui sera retenu par les vingt-deux maires de l'agglomération, c'est déjà un bon début.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-21-6°,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 8, 8.VI, 33 et 57 à 59,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015 relative à l'adhésion de Fondettes au groupement de commandes de Tour(s)plus et des communes membres dans le domaine de l'énergie,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du Groupement en date du 17 juillet 2015,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société Hervé Thermique (14 rue Denis Papin BP 334 37303 Joué-Les-Tours cédex) aux conditions et pour les prix suivants :

Prestations du 01/10/2015 au 30/09/2019

- P1 et E1 – Fourniture de combustibles gaz et Fioul, avec objectif de consommation par site pour alimentation des chaudières et production d'eau chaude sanitaire.
- P2 et P2L – Maintenance et entretien réglementaires : ramonage, contrôle de combustion, contrôle des disconnecteurs, rapport de chaufferie 4-400kW, contrôles légionnelles. Contrôles des installations gaz. Dépannages sous 4 h 00 - 24/24h - 7/7j. Conduite des installations par le réglage hebdomadaire des régulations pour optimiser les périodes de chauffe.
- P3 – Remplacement et réparation des équipements vétustes sans participation financière par la Commune (P3), répartition des reliquats du compte P3 avec la Commune.

Redevances contractuelles forfaitaires par an		
POSTE S	MONTANTS H.T.	TOTAL HT
P1 (gaz)	57 517,00 €	58 970,40 €
E1 (gaz)	1 453,40 €	
P2	14 003,00 €	16 943,00 €
P2L	2 940,00 €	
P3	7 910,00 €	7 910,00 €
Montant total HT		83 823,40 €

PRESTATIONS UNITAIRES (établies aux conditions des indices de base du marché)		
Type de prestation	Montants unitaires en € HT (base marché)	Montants unitaires en € TTC (base marché)
Prestations de dépannage		
Déplacement dépannage week-end - intervention journée	0	---
Déplacement dépannage week-end - intervention de nuit (18 h 00 - 6 h 00)	0	---
Prestations de réparation		
Taux horaire main d'oeuvre - intervention journée	40	48
Taux horaire main d'oeuvre - intervention de nuit (18 h 00 - 6 h 00)	80	96
Taux horaire main d'oeuvre - intervention dimanche et jours fériés	80	96
Coefficient majorateur du prix fournisseurs pour les pièces	1,2	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours et suivants (article 611).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 30/09/2015

12.DL20150922M12 - Commande publique - Extension du périmètre du groupement de commandes avec Tour(s)plus et les communes de l'agglomération pour la fourniture de matériel bureautique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 mai 2015, la Commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué avec les communes de Druye, Parçay-Meslay, Joué-les-Tours, La Riche, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, ayant pour objet l'acquisition de matériel bureautique (micro-ordinateurs, imprimantes et périphériques).

La ville de Tours est coordonnateur du groupement, elle assure l'organisation de la consultation et examine les offres. La commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée de l'attribution des marchés. Le coordonnateur signera et notifiera les marchés.

La Ville de Chambray-Lès-Tours souhaite rejoindre ce groupement, en conséquence, il convient de délibérer à nouveau pour permettre à cette dernière de bénéficier de la consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 relative à l'adoption de la convention de groupement de commandes constitué avec les communes de Druye, Parçay-Meslay, Joué-les-Tours, La Riche, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, pour l'acquisition de matériel bureautique (micro-ordinateurs, imprimantes et périphériques) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'intégration de la ville de Chambray-Lès-Tours, au sein du groupement de commandes constitué avec les communes de Druye, Parçay-Meslay, Joué-les-Tours, La Riche, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, ayant pour objet l'acquisition de matériel bureautique (micro-ordinateurs, imprimantes et périphériques) ;

ACCEPTE que la ville de Tours soit le coordonnateur du groupement, assure l'organisation de la consultation et examine les offres. La commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée de l'attribution des marchés. Le coordonnateur signera et notifiera les marchés ;

ADOPTE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

DONNE délégation au coordonnateur pour représenter la Commune dans tout éventuel litige portant sur le déroulement de la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

13.DL20150922M13 - Commande publique - Avenant n°1 au lot n°9 du marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer les marchés pour la deuxième phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent, avec les entreprises attributaires pour un montant total de 596 857,31 euros HT.

Suite à l'avancement du chantier les avenants n°1 aux lots n°1, n°2, n°5, n°7 n°10 n°11 et n°13 du marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent, ont été adoptés par délibération en date du 30 juin 2015.

Il convient, à présent, d'adopter l'avenant n°1 au lot n° 9 - peinture - concernant une moins-value de 104,00 €.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 autorisant le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation et l'aménagement du gymnase du Moulin-à-Vent (2ème phase de travaux),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative à l'adoption des avenants n°1 aux lots n°1, n°2, n°5, n°7 n°10 n°11 et n°13 du marché 2ème phase de réhabilitation et d'aménagement du gymnase du Moulin à Vent,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 1 en moins-value au lot n° 9 - peinture - comme suit :

Lot 9	Entreprise	Montant initial du marché HT	Avenant n°1	Nouveau montant du marché HT	%
Peinture	FREHEL 54 rue des Douets 37100 TOURS	16 999,68 €	- 104,00	16 895,68 €	- 0,61

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

14.DL20150922M14 - Domaine et patrimoine - Convention de portage foncier dans le cadre de la délégation du droit de préemption à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la parcelle cadastrée ZY n° 3

"Le 15 avril dernier les membres de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, étaient informés du projet de délégation du droit de préemption à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la parcelle cadastrée ZY n° 3 dans le cadre d'un portage foncier.

Le 29 mai 2015 par arrêté du Maire, Tour(s)plus a été saisie pour la préemption de la parcelle bâtie cadastrée ZY n° 3, sise 12 avenue du général de Gaulle. Il s'agit d'un terrain bâti (75 m² habitable) d'une contenance de 960 m².

Tour(s)plus, par arrêté du Président en date du 22 juin 2015, a décidé de préempter ladite parcelle suivant l'évaluation des domaines en date du 11 juin 2015 confirmant le montant de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), à savoir 153 000€ et de contracter avec la ville de Fondettes une convention de portage foncier.

Rappel

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 en vigueur, Tour(s)plus s'est dotée d'un fonds de portage destiné à encourager la maîtrise publique du foncier et accompagner les communes dans la réalisation des objectifs de production de nouveaux logements sur l'Agglomération Tourangelle.

La parcelle ZY n° 3 est située dans un secteur qui constitue un site d'habitat privilégié à proximité immédiate du centre bourg.

L'acquisition de cette parcelle, mitoyenne aux parcelles ZY n° 4 et ZY n° 5, potentiellement mutables, constitue une opportunité pour réaliser à terme, conformément aux objectifs du PLH en vigueur, des logements.

Dans ce secteur, d'autres opérations immobilières ont en effet vu le jour et contribuent à proposer une offre diversifiée en logements, notamment locatifs sociaux. Le PLU instaure, dans ce secteur, un périmètre de mixité sociale imposant une part minimale de 30 % de logements locatifs sociaux pour les programmes de 7 logements et plus.

Conditions

Conformément au règlement du fonds de portage foncier,

- **la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus** s'engage à :

- Procéder à l'acquisition, en lien avec la Commune
- Accompagner, si besoin, la Commune dans l'élaboration de son projet d'aménagement
- Effectuer le portage foncier pour une période de 3 ans maximum à compter de la date de signature de l'acquisition
- Notifier à la Commune, le 30 juin 2017, la rétrocession du bien à venir en 2018
- Signer l'acte de cession au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition
- Céder les terrains à leur prix initial d'acquisition auquel s'ajoutent les frais d'actes (frais de notaires, etc..)
- Inscrire le produit de la vente des biens concernés au projet de budget en cours d'élaboration en l'absence de décision de prorogation

- **la Commune de Fondettes** s'engage à :

- Réaliser une opération destinée à la production pour tout ou partie de logements et notamment 25 % de logements locatifs sociaux financés par un PLA-I, un PLUS ou un PLS
- Garantir le rachat des biens concernés au plus tard 3 ans à compter de la date de signature de l'acquisition, soit en propre, soit par un organisme désigné par ses soins
- Réaliser, dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition par Tour(s) Plus, les études nécessaires à la définition d'un projet d'aménagement viable
- Assumer les charges financières de la convention
- Assurer l'entretien du bien et son éventuelle utilisation/occupation
- Procéder à l'issue du délai de portage, au remboursement du prix des terrains à la Communauté d'Agglomération à hauteur du montant initial engagé par Tour(s) Plus (Prix d'acquisition + frais liés à cette acquisition)
- Justifier, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} novembre 2017, une éventuelle demande de prorogation de portage par Tour(s) Plus

Les frais d'intervention : ils sont facturés à la Commune, pour laquelle Tour(s) Plus intervient, au travers des frais de portage. Les frais de portage sont calculés comme suit :

- Application du taux à échéance constante (TEC) à 5 ans 2014 (0,59%), calculé sur la base de 50 % de la valeur d'acquisition du bien.

- A cette contribution annuelle s'ajoute le remboursement de la taxe foncière payée par Tour(s) Plus en tant que propriétaire du bien pendant toute la durée du portage.

Les frais de portage : ils sont calculés sur le prix initial et le remboursement de la taxe foncière, ils sont facturés annuellement, exigibles à la date anniversaire de l'acquisition et sont réglés à Tour(s) Plus dans les trois mois suivant la mise en demeure.

Le prix : il correspond au prix d'acquisition, plus frais d'agence (12 000 €), plus frais de notaire.

La publicité : le bénéficiaire s'engage à faire mentionner par le bénéficiaire du permis de construire, sur un support visible du public, le soutien de Tour(s) Plus par la mention « *Opération réalisée avec l'appui financier de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus* ».

La durée : la durée du portage est fixée à 3 ans à compter de la date d'acquisition du foncier par Tours plus, renouvelable une fois sous condition."

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015. Le projet de convention de portage foncier est transmis aux élus par voie dématérialisée.

Madame RENIER : S'il y a effectivement une réalisation de logements, il sera peut être intéressant de discuter avec Tour(s)plus qui nous présente là un programme avec 25 % en locatifs sociaux, ce qui n'est pas tout à fait dans le cadre de notre PLU, puisque puisque nous préconisons les 30 % (comme je l'avais dis en commission). Peut être qu'une négociation sera possible pour essayer de se rapprocher au plus près des 30 % du PLU.

Monsieur LAUNAY : C'est une des clauses qui apparait dans la convention et dans le mode de fonctionnement avec toutes les obligations réciproques. Il est prévu 25 %, c'est une discussion qui pourra effectivement être engagée le moment venu, mais en l'état actuel c'est ce minimum qui est indiqué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-2, L.221-1, et L.300-1,

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la décision du Maire n°20150529U051 en date du 29 mai 2015 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZY n° 3 au lieu-dit Clos Poulet au profit de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Entendu le rapport de Jean-Paul LAUNAY,

Considérant que l'acquisition de la parcelle ZY n°3, constitue une opportunité pour réaliser des logements à terme, conformément aux objectifs du PLH en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la Communauté d'agglomération Tour(s)plus une convention de portage foncier pour la parcelle ZY n°3, sise 12 avenue du général de Gaulle à Fondettes, aux conditions reprises dans l'exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

15.DL20150922M15- Domaine et patrimoine - Cession des lots n°3 et n°4 du lotissement communal Cormier Véron aux porteurs du projet de crédit bail de la SCI NORE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de cession au profit de la SCI Nore des lots n°3 et 4 du lotissement communal "Cormier Véron", réalisé conformément au permis d'aménager n° PA03710914F0002 délivré le 12 février 2015 et affiché le 17 février 2015.

Or le représentant la Sci Nore a informé la Ville que l'acquisition des deux lots serait financée au moyen d'un crédit bail. En conséquence, la vente sera réalisée au profit d'établissements bancaires qui vont octroyer le crédit bail au représentant de la Sci Nore.

Il est toutefois précisé que le représentant de la Sci Nore a consigné la somme de 371 089 € (prix de vente et frais déduction faite de l'indemnité d'immobilisation de 5 % déjà acquittée lors de la signature de la promesse de cession) à l'office notarial de Fondettes.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer à nouveau pour autoriser la vente au profit des établissements bancaires.

Il est proposé de céder les lots n° 3 et n° 4 du lotissement communal "Cormier Véron", d'une superficie respective de 2 500 m² et 5 000 m², moyennant le prix de 322 520 euros HT soit 384 189,00 € TTC au profit des établissements bancaires suivants :

- la société BPI FRANCE FINANCEMENT, dont le siège est à MAISON-ALFORT (94 700) 27,31 avenue du Général Leclerc, d'une part;
- la société CMCIC LEASE dont le siège est à PARIS (75002) 48 rue des Petits Champs, d'autre part.

Il est rappelé qu'un permis de construire n° PC3710915F0008 a été délivré à la SCI Nore le 3 avril 2015, pour la construction d'un bâtiment industriel, pour partie sur deux niveaux, d'une emprise au sol de 2 400 m² environ, implanté sur les deux lots.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'estimation des services fiscaux en date du 7 octobre 2013 est jointe à la présente note.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article 1840 A du Code général des impôts,

Vu l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques, service des estimations domaniales, en date du 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 autorisant le dépôt de la demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit "Le Cormier Véron",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 fixant le prix de vente des terrains du lotissement "Le Cormier Véron",

Vu le permis d'aménager du lotissement "Le Cormier Véron" n° PA03710914F0002 délivré le 12 février 2015 et affiché le 17 février 2015,

Vu le document d'arpentage établi par Olivier Bodin, géomètre-expert du Cabinet 3ème Nature,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Considérant qu'il convient de céder les parcelles communales aux porteurs du crédit bail de la SCI NORE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder aux sociétés BPIFRANCE FINANCEMENT (siège : MAISON-ALFORT 94 700 - 27, 31 avenue du Général Leclerc) et CMCIC LEASE (siège : PARIS 75002 - 48 rue des Petits Champs) les lots n° 3 et 4 du lotissement communal "Cormier Véron", d'une superficie respective de 2 500 m² et 5 000 m², moyennant le prix le 384 189 € TTC, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le prix de vente des terrains du lotissement ;

DIT que tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/09/2015

Publication : 25/09/2015

16.DL20150922M16 - Domaine et Patrimoine - Transfert des équipements communs du groupement d'habitations de Rochebise dans le domaine communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville souhaite transférer dans le domaine communal les équipements communs du groupement d'habitations de Rochebise à Fondettes, cadastrés section BR sous les numéros 408, 426, 427 et 436, d'une superficie respective de 13, 8, 13 et 482 m² ainsi que les réseaux d'éclairage et d'eaux pluviales, ces équipements étant entretenus par la Commune depuis de nombreuses années.

Le groupement d'habitations de Rochebise a été réalisé par l'E.U.R.L. CYPRA, domiciliée 15 allée du Parc à 37 540 Saint-Cyr-Sur-Loire, suivant l'arrêté de permis de construire n° 37 109 90 S 0209 délivré le 5 décembre 1990.

Or, l'E.U.R.L. CYPRA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours le 9 janvier 1989 a été radiée le 28 mars 2000.

Considérant qu'il convenait de constater que cette société n'est plus représentée, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Tours a désigné Maître Franck MICHEL, Administrateur judiciaire domicilié 6 bis rue de la Barre à Tours 37000, en qualité de mandataire ad litem, pour procéder aux opérations de cession et notamment à la signature de l'acte de vente des parcelles sus-référencées à la commune de Fondettes.

Ce transfert se ferait moyennant l'euro symbolique, les frais de mandataire et de notaire étant à la charge de la Ville.

Il est également proposé, à l'issue de la procédure de transfert des équipements communs à la Ville, de classer ces parcelles dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il ne nécessite pas d'enquête publique.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Tours en date du 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en séance date du 10 septembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert dans le domaine communal des équipements communs du groupement d'habitations de Rochebise, cadastrés section BR sous les numéros 408, 426, 427 et 436, d'une superficie totale de 516 m², ainsi que les réseaux d'éclairage et d'eaux pluviales, moyennant l'euro symbolique, les frais de mandataire judiciaire et d'acte notarié étant à la charge de la Ville ;

PRECISE que Maître Franck Michel, Administrateur Judiciaire domicilié 6 bis rue de la Barre à Tours 37000 en qualité de mandataire ad'hoc procédera aux opérations de cession et notamment à la signature de l'acte de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

DECIDE le classement de ces parcelles dans le domaine public communal, à l'issue de la procédure de transfert, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 62-26).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/09/2015

17.DL20150922M17 - Domaine et Patrimoine - Transfert des équipements communs du lotissement « La Maison d'Ardoise » dans le domaine communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville souhaite transférer dans le domaine communal les équipements communs du lotissement « La Maison d'Ardoise » à Fondettes, cadastrés section YI sous les numéros 168, 169 et 392, d'une superficie respective de 40, 20 et 54 m² ainsi que les réseaux d'éclairage et d'eaux pluviales.

Le lotissement « La Maison d'Ardoise » a été réalisé par la SARL COREHA, domiciliée 2 rue du Plat d'Étain 37000 TOURS, suivant l'arrêté de lotir n° 109 91 S 0058 délivré le 6 juin 1991.

Or la SARL COREHA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours le 15 mars 1985 a été radiée le 18 juin 2003.

Considérant qu'il convenait de constater que cette société n'est plus représentée, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Tours a désigné Maître Franck MICHEL, Administrateur judiciaire domicilié 6 bis rue de la Barre à Tours 37000 en qualité de mandataire ad litem, pour procéder aux opérations de cession et notamment à la signature de l'acte de vente des parcelles sus-référencées à la commune de Fondettes.

Ce transfert se ferait moyennant l'euro symbolique, les frais de mandataire et de notaire étant à la charge de la Ville.

Il est également proposé, à l'issue de la procédure de transfert des équipements communs à la Ville, de classer ces parcelles dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il ne nécessite pas d'enquête publique.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Tours en date du 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en séance date du 10 septembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « La Maison d'Ardoise », cadastrés section YI sous les numéros 168, 169 et 392, d'une superficie totale de 114 m², ainsi que les réseaux d'éclairage et d'eaux pluviales, moyennant l'euro symbolique, les frais de mandataire judiciaire et d'acte notarié étant à la charge de la Ville ;

PRECISE que Maître Franck Michel, Administrateur Judiciaire domicilié 6 bis rue de la Barre à Tours 37000 en qualité de mandataire ad'hoc procédera aux opérations de cession et notamment à la signature de l'acte de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

DECIDE le classement de ces parcelles dans le domaine public communal, à l'issue de la procédure de transfert, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 62-26).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

18.DL20150922M18 - Domaine et Patrimoine - Acquisition des parcelles ZP n° 126 et ZT n° 83 et 111 aux lieux-dits La Croix Chauffour et le Crucifix Rigalou Nord

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 21 avril 2015, le Pôle régional de gestion des patrimoines privés (5 4 place du Martroi BP 2435 ORLEANS 45032 Cédex 1), en charge de la succession de Monsieur Marcel CHAUVIN décédé le 1^{er} juin 1999, a souhaité savoir si la Ville était intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées ZP n° 126 et ZT n° 83 et 111 situées respectivement aux lieux-dits «La Croix Chauffour » et « Le Crucifix Rigalou Nord », propriétés de la succession.

Ces parcelles d'une superficie de 130 m², 510 m² et 120 m² constituent l'emprise du chemin rural n° 98 ; Il est donc proposé de les acquérir moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville.

Le 15 juin 2015, le Pôle régional des patrimoines privés informait la ville que cette proposition était acceptée.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 14 septembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées ZP n°126 et ZT n° 83 et n°111 sises aux lieux-dits La Croix Chauffour et Le Crucifix Rigalou Nord, propriétés de la succession de Monsieur Marcel CHAUVIN, d'une superficie totale de 760 m², moyennant le prix de un euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué ,à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

PRECISE que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 21-12).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

19.DL20150922M19 - Domaine et patrimoine - Projet d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager – Bilan de l'enquête publique et autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil municipal a validé le principe d'extension du cimetière communal situé en centre-ville, rue Ernest Dupuy, et a autorisé le Maire à entamer la procédure en vue de cette extension.

1 - Rappel du projet et autorisations d'urbanisme

Afin de répondre aux attentes actuelles et futures, le projet a pour objet de créer des aménagements permettant d'accueillir de nouvelles concessions (environ 160 nouvelles concessions, 50 cavurnes et de nouveaux columbarium), de créer un Jardin du souvenir et d'équiper le cimetière d'un petit abri, de sanitaires, d'une aire de service permettant aux entreprises de positionner leur matériel et d'une placette pour les cérémonies.

Par ailleurs, dans le but d'améliorer le cadre de vie des Fondettois, et afin de tenir compte de la situation centrale de la place attenante à l'actuel cimetière, il est prévu, tout en conservant des places de stationnement et en respectant la solennité du site, d'aménager un jardin paysager comprenant des végétaux de grande qualité, un kiosque, des bancs et des chaises.

Conformément aux articles R 421-1 et R421-9 du Code de l'urbanisme, la mise en place de la clôture ainsi que l'implantation du kiosque sont soumis à déclaration préalable, et la réalisation du bâtiment abri/sanitaires est soumis à autorisation préfectorale.

2 - Présentation de la procédure et bilan d'enquête publique

Le cimetière étant situé à moins de 35 mètres des habitations, son extension est soumise à autorisation préfectorale prise après enquête publique, conformément aux dispositions des articles L2223-1 et R2223-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une enquête publique s'est donc déroulée du 26 mai au 26 juin 2015. Monsieur Paul MOREAU et Madame Annick DUPUY ont respectivement été désignés commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif du 23 avril 2015.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté pendant les jours d'ouverture de la Mairie et le commissaire enquêteur a tenu des permanences le 26 mai de 9h à 12h, le 13 juin de 9h à 12h et le 26 juin de 14h30 à 17h30.

Cinq observations ont été portées sur le registre et une observation a été communiquée par mail.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur MOREAU, a synthétisé l'ensemble des observations faites lors de l'enquête dans un procès-verbal de synthèse reçu à la mairie le 30 juin dernier.

Dans un mémoire en réponse envoyé le 8 juillet, la Ville a répondu aux différentes observations.

Un extrait du mémoire en réponse est joint à la présente note.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête réceptionné le 16 juillet dernier, dans lequel il indique qu'après une étude approfondie de ce projet, convaincu de son utilité et de son urgence, il émet un avis favorable à ce projet d'agrandissement et à l'aménagement d'un jardin paysager avec une recommandation : étudier la possibilité de la réalisation d'une extension de l'abri prévu pour permettre le déroulement des cérémonies civiles.

L'ensemble du dossier a été déposé en préfecture en vue d'obtenir l'avis du CODERST et l'autorisation préfectorale. La Préfecture devrait se prononcer début octobre pour accorder son autorisation.

3 - Relevé des travaux nécessitant les autorisations d'urbanisme

a) Permis de construire pour un abri sanitaire

Abri d'une surface d'environ 25 m² au sol, constitué d'un abri, d'un sanitaire PMR et d'une galerie technique (entre l'abri et le sanitaire). Il sera construit en aggloméré de ciment et béton armé, les cloisons intérieures seront en blocs siporex, la toiture en ardoise sur fermettes industrielles en sapin traité.

Le débord de toit, la planche de rive et l'habillage du plafond intérieur et extérieur seront en voliges rabotées en peuplier avec isolation thermique sur l'ensemble sanitaire et la galerie technique.

L'enduit extérieur est prévu en finition brossé à la chaux blanche, avec adjonction de gros grains. Il sera d'imitation pierre (sur les piliers, le fronton, les linteaux et les poutres) avec réservations et calepinage pour la réalisation des faux joints. L'enduit intérieur sera traditionnel à la chaux hydraulique de finition talochée.

b) Déclaration préalable pour la clôture

Clôture d'une hauteur de 1,80 mètre (zone UC du PLU), entourant la limite de l'extension du cimetière. Elle sera constituée d'un grillage simple torsion, doublée d'une haie végétale plantée à l'intérieur du cimetière sur les limites Est et Ouest, et doublée d'une haie végétale plantée de part et d'autre du grillage sur la limite Nord.

Le portail de service existant sera déplacé d'environ 10 mètres vers le Nord.

Le portail de l'entrée comprendra un portail à deux battants (1,75m x 1,75m) et de deux portillons latéraux en fer forgé. Le portail sera prolongé de part et d'autre par des murs de hauteur 1,80 mètre, en aggloméré de ciment, avec têtes de murs latéraux au portail en placage de pierre calcaire dure (surface sablée), de chapeaux de murs en pierre calcaire demi-dure dessus bombé. Les enduits seront en finition brossé à la chaux blanche avec adjonction de gros grains.

c) Déclaration préalable pour le kiosque

D'une superficie inférieure à 20 m² et d'une hauteur de 7,80 m, ce kiosque en structure métallique sera installé dans l'espace détente du jardin paysager.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Madame RENIER : Bien sûr avec ces travaux qui paraissent tout-à-fait nécessaires, on peut penser qu'on gagne à peu près trois ans. C'est bien, tant mieux. Mais, seulement dans la foulée, on peut se poser la question : où en est la compétence cimetière au niveau de l'agglomération ? Aujourd'hui, est-ce qu'on peut se projeter sur une esquisse de projet, est-ce qu'il y a un rétro-planning, parce que trois ans c'est vite passé.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci pour cette question. Je vous fais la même réponse qu'en commission. La Commune a relevé certaines concessions, c'est une procédure longue et très lourde qui prend deux bonnes années, on va donc en récupérer certaines. On a entamé le processus dès notre arrivée, au début du mandat, on arrive donc prochainement sur les deux ans.

Madame RENIER : La procédure était déjà entamée.

Monsieur de OLIVEIRA : Je termine mon propos. Donc, nous avons relevé ces concessions, plus les nouvelles, on aurait un cimetière qui pourrait accueillir nos défunts durant 6 à 7 ans. Je vous rejoins concernant la création du troisième cimetière, c'est une évidence. Pour le moment, il y a un débat à Tour(s) plus sur le devenir de la Communauté d'agglomération, est-ce que nous évoluons vers une communauté urbaine ? La communauté urbaine a en effet la compétence cimetière. En résumé, nous prendrons avec vous tous la décision de créer ce futur cimetière éventuel lorsque la Communauté d'agglomération aura pris définitivement la décision ou pas de rester sur le modèle actuel ou d'évoluer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1, R.2223-1, R.2223-2 et L.2223-3,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1, R.421-9, R.421-14 et R.421-17,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.118,

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue consulté pour l'extension du cimetière rue Ernest Dupuy, en date du 27 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015, validant le principe d'extension du cimetière communal situé en centre-ville, rue Ernest Dupuy,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Fondettes du 26 mai au 26 juin 2015,

Vu le rapport d'enquête réceptionné le 16 juillet 2015 et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie LECLERCQ,

Considérant que l'extension du cimetière est indispensable au regard des dispositions de l'article L 2223-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan de l'enquête publique du projet d'extension du cimetière sis rue Ernest Dupuy, ainsi que des observations qui y figurent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation du bâtiment abri/sanitaires et à déposer les déclarations préalables pour la mise en place de la clôture et pour l'implantation du kiosque, ainsi que l'autorisation de travaux, dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière et d'aménagement d'un jardin paysager ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Publication : 02/10/2015

20.DL20150922M20 - Domaine et Patrimoine - Demande de permis de construire pour l'installation de tribunes sur le stade du Moulin-à-Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La qualité de l'accueil des parents des jeunes licenciés de la section athlétisme de l'ASF et des spectateurs se rendant au stade d'athlétisme et de football nécessite une attention particulière. Déjà, en 2014, le cheminement parallèle à la main courante, côté vestiaire, a été rénové avec un matériau améliorant l'accès.

Au cours de la réunion du 7 mai 2015 avec les sections de l'Alerte Sportive de Fondettes (ASF) omnisport, athlétisme et football, il a été convenu de créer une tribune couverte d'une centaine de places qui sera intégrée dans la pente naturelle du terrain et couverte par une toile tendue.

Par décision du Maire en date du 3 juin 2015, la société Compétence Géotechnique Centre-Ouest de Fondettes a été missionnée pour réaliser l'étude de sol pour la réalisation des futures tribunes en béton au stade d'honneur. La mission a été effectuée courant juillet.

Le contrôleur technique retenu par décision du Maire en date du 7 septembre 2015, est le Cabinet Socotec-France de Saint-Avertin.

Le marché d'appel d'offre en conception-réalisation sera publié courant septembre. L'attributaire du marché devra être en mesure de constituer le dossier de permis de construire.

La réalisation du projet est programmée avant l'été 2016.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Monsieur AGEORGES : Juste une explication de vote. On ne va pas refaire le débat que nous avons eu lors du budget primitif. Pour rester en cohérence avec notre vote sur le BP, on va s'abstenir. Notre vote alors était motivé par pas mal de raisons, nous n'étions pas d'accords sur un certain nombre de priorités et notamment sur ce point. Au niveau sportif, on regrettait le retard que prenaient les vestiaires. On savait qu'au niveau de l'ASF, il y avait une réflexion depuis pas mal d'années sur une piste d'athlétisme.

Monsieur de OLIVEIRA : On ne va pas refaire le débat comme vous le dites, mais on compare ce qui est comparable dans une assemblée délibérante. La piste d'athlétisme, c'est 750 000 €, les tribunes, ce sont 120 000 €. Nous sommes actuellement la seule ville de l'agglomération qui ne soit pas dotée de tribunes. Conformément à nos engagements, nous avons revu l'ASF qui nous a dit autour de la table qu'elle validait clairement ce projet.

Madame BENOIST : Pour rejoindre ce que disait Monsieur AGEORGES, notre groupe s'était aussi abstenu lors du BP, et vous savez aussi ce que je pense des tribunes. On s'abstiendra également pour ce vote.

Monsieur de OLIVEIRA : Madame BENOIST, je sais que vous courez beaucoup.

Madame BENOIST : Malheureusement pas à Fondettes, parce que la piste est trop dégradée.

Monsieur de OLIVEIRA : Ça viendra. Vous ne l'avez pas réalisée, mais j'espère que nous pourrons le faire, sur d'autres mandats éventuellement... Ne vous inquiétez pas.. à 100 ans, il y a des gens qui courent encore rassurez vous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-14,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.118,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer la demande de permis de construire pour l'installation de tribunes sur le stade du Moulin-à-Vent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

21.DL20150922M21 - Domaine et Patrimoine - Déclaration préalable de travaux pour l'installation du skate parc et de sa clôture rue des Chaussumiers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La création des nouveaux vestiaires du stade est programmée sur l'emplacement de l'actuel skate parc, il convient donc d'envisager un nouvel emplacement pour cet équipement sportif.

Le projet du skate parc a été présenté lors d'une réunion publique le 24 avril 2015 en présence du collectif des utilisateurs.

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales, réunie le 3 septembre 2015, a émis un avis favorable pour l'implantation du nouveau skate parc sur l'espace disponible devant le dojo. Cet équipement sera proche des bâtiments occupés par La Momerie, les enfants pourront ainsi bénéficier du rapprochement de cet équipement.

La consultation pour les travaux de réalisation de la plateforme est en cours de publication.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-17-1, la concrétisation de ce projet est soumise au régime des déclarations préalables (DP). Une DP doit donc être déposée au service de l'urbanisme pour l'installation du skate parc et pour l'implantation de sa clôture rue des Chaussumiers, avant le commencement des travaux.

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable.

Madame RENIER : On ne va pas refaire le débat qui s'est tenu en commissions un certain nombre de fois, néanmoins on maintient quand même une certaine réserve par rapport à la localisation. On avait réalisé une ébauche de travail sur le sujet avec les jeunes du collège, etc.. vous en avez refaite une et on n'aboutit pas aux mêmes conclusions, donc on ne va pas recommencer. Voilà, on émet une réserve en raison de cet éloignement vers les Grands Champs et également par rapport à la clôture, ceci à deux niveaux. La clôture nous tracasse d'abord, parce que l'on craint qu'elle ne soit consommatrice de place par rapport à la surface existante et puis enfin, tout simplement pour une question de philosophie de l'équipement que l'on imaginait pas du tout clos, mais parfaitement accessible aux jeunes à tous moments.

Monsieur BOURLIER : Suite à une première réunion des utilisateurs le 2 juillet 2014 trois pistes d'implantation avaient été dégagées. Certaines implantations étaient impossibles. On a déterminé que la solution à proximité du dojo permettait d'abord un accès sécurisé, puisque pour y aller on est en piste cyclable en zone 30. Par ailleurs, les utilisateurs demandaient une infrastructure visible de la rue. Ils souhaitaient qu'il n'y ait plus de dégradation récurrente comme c'est le cas sur le skate parc actuel puisqu'il est dans un espace un peu caché. Sur le skate parc existant, il y a des tags, parfois des poubelles brûlées, des bouteilles abandonnées voire cassées, et donc ça les utilisateurs n'en veulent plus. Le fait de clôturer le futur skate parc permettrait aussi d'éviter que des personnes qui déambulent ne se fassent percutées par des skateurs.

De plus, il y aura un portail sécurisé avec des horaires d'accès qui n'ont pas encore été déterminés. L'emplacement à proximité du dojo est grand et actuellement vide. C'était une réserve pour un projet de bassin de rétention qui n'est plus utile et donc la clôture ne gênera pas du tout.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci pour ces explications. Je vous apporte l'information que la Mômeerie a accueilli ce projet avec ferveur puisque les enfants qui fréquentent la structure pourront être initiés au skate parc.

Madame BENOIST : Est-ce que les voisins acceptent avec beaucoup de plaisir l'arrivée du skate parc ? C'est quand même un lieu qui est bruyant, même si vous mettez des horaires de journée.

Monsieur de OLIVEIRA : Ils entendent aussi des enfants qui crient et qui rigolent avec la Mômeerie.

Madame BENOIST : C'est pas pareil, mais c'est vrai que c'est dommage que ce soit clôturé car c'est fait pour accueillir.

Monsieur de OLIVEIRA : Il y aura des horaires spécifiques, ce sera sécurisé avec un portail électrique. Cela se fait sur d'autres collectivités et ça se passe très bien. Chacun sa philosophie comme le dit Madame RENIER, je suis d'accord avec cela.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-14,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à déposer la déclaration préalable pour l'installation du nouveau skate parc et de sa clôture rue des Chaussumiers ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal (article 21-35).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

22.DL20150922M22 - Domaine et Patrimoine - Déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une clôture, d'un portail et de portillons autour du plateau multi-sports situé rue des Cossons, à proximité de l'école Française Dolto

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'utilisation nocturne du plateau multi-sports situé rue des Cossons, à proximité de l'école Française Dolto, provoque une gêne qui a conduit les riverains du quartier des Cossons à demander la mise en place d'un système de fermeture pour interdire l'espace de jeux aux heures tardives.

Le projet de clôture, présenté aux membres de l'association des Cossons le 10 juillet 2015, a été validé. Les travaux seront lancés en fin d'année 2015. Une somme de 19 000 € a été inscrite au budget général de l'exercice en cours.

Matériaux utilisés et modalités d'exécution

Les travaux consistent à déposer une clôture existante trop basse (1,20 m) et à la remplacer par une clôture d'environ 2 mètres de hauteur. Le portail existant sera également déposé. Cette enceinte sera accessible par trois portillons de 1 mètre de large sur 2 mètres de hauteur, munis d'un dispositif d'ouverture-fermeture sur batterie.

Pour permettre l'accès aux véhicules de service, un portail de 3,5 mètres de large sera installé côté parking de la rue des Cossons.

La clôture sera constituée de panneaux soudés à mailles de 200 x 50 mm; Le portail et les portillons seront barreaudés. L'ensemble de la clôture, y compris les poteaux, sera en acier galvanisé et plastifié.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-17-1, la réalisation d'une clôture est soumise au régime des Déclarations Préalables (DP).

Le dossier a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17,

Entendu le rapport de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à déposer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et de portillons autour du plateau multi-sports situé rue des Cossons, à proximité de l'école Française Dolto ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal (article 23-15).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Publication : 02/10/2015

23.DL20150922M23 - Domaine et Patrimoine - Règlement général de location des salles communales en régie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au Maire chargé des animations de la ville et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 3 septembre 2015 propose d'adopter le règlement général du service de location des salles municipales afin de fixer des modalités communes d'occupation pour l'ensemble des salles mises à la location et d'intégrer la location au public de la salle située dans l'enceinte de l'Espace municipal de la Choisille.

Un règlement général reprend donc les dispositions communes applicables à toutes les salles mises à la location, il est assorti de cinq annexes spécifiques à chaque local, loué ou mis à disposition à titre gratuit :

- Annexe 1 : règlement du Centre municipal de l'Aubrière (1 cour et 3 bâtiments à l'Aubrière)
- Annexe 2 : règlement de la salle Jules Piednoir
- Annexe 3 : règlement de la salle Choisille (salle et espace restauration à l'Espace Municipal de la Choisille)
- Annexe 4 : règlement de la salle Léon Sanzay (2 salles dans le bâtiment de La Dorlotine)
- Annexe 5 : règlement de la salle du "médico-social" (1 salle dans un bâtiment préfabriqué) .

Le règlement et ses annexes sont joints à la présente note.

Le fonctionnement général du service est règlementé notamment en matière d'ouverture des salles, d'utilisation du matériel, de respect de l'ordre et de la propreté, mais également en terme de modalités de réservation, de responsabilité et d'assurance et de sécurité.

Les dispositions particulières prévoient les capacités d'accueil, les conditions d'accès, les horaires d'occupation des salles, les autorisations requises pour l'ouverture de débits de boissons et les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Monsieur AGEORGES : Juste une remarque que j'ai faite en commission concernant la typologie des utilisateurs. Dans cette typologie, il y a une définition des associations fondettoises, associations à but culturel, sportif, etc.. j'avais regretté qu'il n'y ait pas le mot association citoyenne et politique, vous m'aviez rassuré. Mais j'en parle parce, après la typologie, deux pages plus loin, il y a un alinéa sur la gratuité et elle est accordée expressément aux associations fondettoises. J'avais donc une crainte, celle que finalement les associations citoyennes qui participent au débat politique au sein de cette commune ne soient écartées du principe de gratuité. Vous auriez pu me rassurer encore plus en indiquant le mot citoyen dans les règlements.

Monsieur de OLIVEIRA : les associations politiques ou citoyennes, comme vous l'entendez, voire même humanistes, sont des associations à part entière sur la commune et elles auront bien entendu toujours la possibilité d'avoir les salles gratuitement. Je me permets aussi de vous dire la chose suivante : les débats ont été très difficiles dans toutes les collectivités sur les budgets et nous sommes l'une des rares communes à accorder encore la gratuité à l'ensemble des associations. Vous savez très bien que la Municipalité accorde une grande importance aux associations, donc nous avons renouvelé cette gratuité dans le cadre du règlement. J'espère que vous êtes rassuré.

Monsieur AGEORGES : Je prend acte de vos paroles... pour permettre aux débats citoyens et politiques de perdurer.

Monsieur de OLIVEIRA : Cela apparaîtra dans le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 3 septembre 2015

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain DEBEURE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles générales d'organisation des services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement général de location des salles communales en régie comprenant le règlement général et cinq annexes

- Annexe 1 : règlement du Centre municipal de l'Aubrière (1 cour et 3 bâtiments à l'Aubrière)
- Annexe 2 : règlement de la salle Jules Piednoir
- Annexe 3 : règlement de la salle Choisille (salle et espace restauration à l'Espace Municipal de la Choisille)
- Annexe 4 : règlement de la salle Léon Sanzay (2 salles dans le bâtiment de La Dorlotine)
- Annexe 5 : règlement de la salle du "médico-social" (1 salle dans un bâtiment préfabriqué) .

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

24.DL20150922M24 - Domaine et Patrimoine - Avis sur le projet de classement au titre des sites de l'ensemble constitué par le château, le coteau, les Varennes, l'aqueduc et La Loire à Luynes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 15 juin, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire sollicite l'avis de la ville sur le projet de classement du site de Luynes : le château, le coteau, les Varennes, l'aqueduc et la Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial. Ce projet de classement impacte les villes de Luynes, Fondettes, Saint-Etienne-de-Chigny, Berthenay et Saint-Genouph.

1/ PROJET DE CLASSEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE

A - Projet de classement

Réglementation

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre de la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930.

Ces sites constituent des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif de cette mesure est de conserver la qualité et l'intégrité du site, en le préservant de toutes atteintes graves.

Comme pour les monuments historiques, il existe 2 types de protection : l'inscription et le classement. En site classé, toute modification est soumise à autorisation spéciale, délivrée soit par le ministre soit par le préfet, en site inscrit, les travaux font l'objet d'une déclaration préalable et sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Procédure

En premier lieu, une étude paysagère permet de définir le périmètre délimitant le site et définissant les orientations de gestion assurant la préservation et la valorisation du site.

Ce travail fait l'objet de réunions d'information et de concertation avec les communes concernées mais aussi de réunions d'information du public.

Une fois le périmètre proposé, l'Inspection Générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable est saisie. Cette instance statue alors sur l'opportunité du classement et le périmètre proposé.

Suite à cet avis, la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites doit se prononcer sur le projet.

Tout au long de ces échanges, les communes impactées sont informées et concertées. Puis, le projet est soumis à enquête publique.

La procédure se déroule habituellement sur une période de 3 à 5 ans.

Quelques chiffres

La France dispose aujourd'hui de 2700 sites classés et 4800 sites inscrits, ce qui couvre environ 4 % du territoire national.

En Indre-et-Loire, sont recensés 194 sites inscrits et 101 sites classés.

B - Val de Loire Patrimoine Mondial

Le Val de Loire, de Chalonnes jusqu'à Sully-sur-Loire a été inscrit le 30 novembre 2000 sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, au titre des paysages culturels.

La France s'est engagée à préserver et valoriser cette « Valeur Universelle Exceptionnelle », un plan de gestion a été élaboré en conséquence, et dans celui-ci, figure comme objectif la préservation des espaces les plus remarquables. C'est ainsi que 20 sites ont été répertoriés, dont celui de Luynes.

2/ SITE DE LUYNES

A - Définition du périmètre

Un site témoin de son histoire

Le château associe de manière remarquable des vestiges du moyen âge (13ème siècle) à des transformations effectuées lors de la renaissance (15 et 16ème siècles).

Ses murailles se dressent sur un éperon rocheux non loin du port et domine un bourg médiéval pittoresque, ainsi qu'une importante zone troglodytique.

Ce site est également le témoin du passage de la société gallo-romaine à la société christianisée (villa gallo romaine, aqueduc et Prieuré de Saint Venant), ou encore de l'adaptation de l'homme aux crues et de l'usage du fleuve pour la navigation.

Soumis à une pression importante, car situé aux portes de Tours, il apparaît important de renforcer les outils de gestion de l'espace, du patrimoine et des paysages, pour préserver cette entité.

Protections existantes

Ce site dispose déjà de plusieurs protections à proximité immédiate ou au sein du périmètre :

- Monuments classés et inscrits à Luynes (Château, prieuré, halle, maison à pans de bois) mais aussi à Saint Etienne de Chigny (Eglise, manoir d'Andigny), Bertinay (La Baillardière) et Fondettes (Château de Châtigny)

- 2 Sites inscrits autour du Château, datant de 1939 et 1965

- une Zone de protection spéciale directive oiseau du réseau natura 2000 et 4 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Par ailleurs, il est couvert pour partie par le Plan de Prévention du Risque Inondation et les communes impactées disposent toutes de documents d'urbanisme.

Critères de classement

Quatre critères ont présidé à la définition du périmètre :

- la cohérence des paysages
- l'intérêt et la densité du patrimoine naturel historique
- l'intégrité des richesses patrimoniales et paysagères
- le pittoresque des perspectives

Le périmètre retenu et proposé aux communes pour avis, s'étend ainsi

- au nord de la Loire : de Fondettes à Saint-Etienne-de-Chigny
- au sud de la Loire : de Berthenay à Saint-Genouph.

Il représente 1 054 ha environ, dont 750 ha environ sur la commune de Luynes.

B - Définition du Plan de gestion

6 grands objectifs ont été définis :

- Préserver et renforcer le caractère pittoresque du site en prenant en compte ses nombreuses vues emblématiques
 - préserver et mettre en valeur l'identité et la diversité des paysages agricoles
 - préserver et mettre en valeur l'identité du patrimoine bâti vernaculaire
 - préserver et mettre en valeur les ouvrages liés à la navigation fluviale
 - résorber les points noirs portant atteinte au caractère pittoresque du site
- s'assurer de la compatibilité des aménagements liés aux activités touristiques avec la préservation du site et de leur bonne intégration.
- Ces objectifs pourraient se concrétiser, notamment, par la création d'un plan paysage.

3/ IMPACTS POUR LA VILLE DE FONDETTES

Presque 103 ha sont concernés.

Le site classé s'étend :

- au nord de la RD 76 : au nord, de la voie communale 16, reliant Fondettes à Luynes, jusqu'à l'Est, aux lieux-dits Bois Farrault, Pimpenelle et les Roulets
- au Sud de la RD 76, au sud jusqu'à la Loire, et à l'Est, au lieu dit de La Berthellerie.

Il s'agit de terrains classés essentiellement en zone Agricole au PLU.

Le pied de coteau de Gannay et du Chêne Vert (classé en Nh, naturelle habitée) a été exclu. En effet, du fait de la disparité des constructions et de l'ampleur des plantations de peupleraies, l'impact visuel du pied de coteau sur le château est moindre.

Il est à noter que la délimitation du périmètre du site s'est basé sur les limites cadastrales et non sur l'empreinte bâtie.

La closerie de la Coquerie, le corps de ferme de la Berthellerie, ainsi que des constructions précaires sont incluses dans le périmètre, du fait de leur situation dans les Varennes, situées dans l'aire visuelle du château dans laquelle le château et le prieuré apparaissent en position dominante, ou sur le plateau rural présentant des perspectives tant sur le château de Luynes que sur le château de Châtigny, ou encore du fait de leur caractère pittoresque.

Un site classé n'a pas de règlement, les autorisations sont délivrées au cas par cas.

Une autorisation spéciale de travaux est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites en fonction de la nature des travaux.

Lorsque l'autorisation relève du Préfet, elle est délivrée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le Préfet informe la CDNPS.

Lorsque l'autorisation est délivrée par le Ministre en charge des sites, elle est délivrée après la consultation des services et celle de la CDNPS.

Chaque projet est apprécié au cas par cas et examiné en fonction de sa compatibilité avec les objectifs de préservation ou de valorisation du site (nature, opportunité, forme et localisation du projet).

Enfin, il est à noter qu'une fois le classement prononcé, plusieurs dispositions s'appliquent de fait :

- la publicité est interdite
- la création de camping est interdite

- le stationnement de caravanes est interdit
- l'enfouissement des nouveaux réseaux est systématique.

4/ ERREURS MATÉRIELLES

Quelques erreurs matérielles ont été relevées dans le document présenté aux communes, elles devront être rectifiées

- p 26 : La Loire ne « longe pas par un coteau abrupt » le château de Châtigny
- p 123 : Le PLU n'est pas exécutoire depuis 2009, il a été approuvé le 7 octobre 2013 et suite au jugement du 14 avril 2015, il a de nouveau été approuvé le 30 juin dernier
- p 139 : la légende d'une des illustrations est erronée, il s'agit du lieu-dit des « Fourneaux » et non de « Founeau »
- p 145 : page justifiant les limites du périmètre sur la commune de Fondettes, il manque la fin de du dernier paragraphe
- p189 : erreur de références cadastrales, il s'agit de la parcelle YD 113 et non UD 113

L'intégralité du dossier, très riche et détaillé en matière de recherches historiques et étude paysagère, est consultable à la Direction de l'aménagement urbain aux heures d'ouverture de la mairie de Fondettes.

Une réunion publique d'information aura lieu le mercredi 9 septembre 2015 à 19 h à Luynes et le jeudi 10 septembre à 18 h, à Saint-Genouph.

A la suite de ces réunions, une enquête publique se déroulera du 28 septembre au 30 octobre 2015 en mairie de Luynes. Des permanences devraient être organisées dans les mairies impactées."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants, et L. 341-3 et suivants,

Vu l'arrêté n°34-15 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 août 2015 portant prescription de l'enquête publique sur le projet de classement au titre des sites de l'ensemble constitué par le château, le coteau, les Varennes, l'aqueduc et la Loire à Luynes,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Considérant qu'il apparaît important de renforcer les outils de gestion de l'espace, du patrimoine et des paysages, pour préserver cette entité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de classement au titre des sites de l'ensemble constitué par le château, le coteau, les Varennes, l'aqueduc et La Loire à Luynes.

REMARQUE qu'il convient de rectifier certaines erreurs matérielles qui ont été relevées dans le document présenté aux communes, comme suit :

- p 26 : La Loire ne « longe pas par un coteau abrupt » le château de Châtigny,
- p 123 : Le PLU n'est pas exécutoire depuis 2009, il a été approuvé le 7 octobre 2013 et suite au jugement du 14 avril 2015, il a de nouveau été approuvé le 30 juin dernier,
- p 139 : la légende de l'une des illustrations est erronée, il s'agit du lieu-dit des « Fourneaux » et non de « Founeau » ,
- p 145 : page justifiant les limites du périmètre sur la commune de Fondettes, il manque la fin du dernier paragraphe,
- p189 : erreur de références cadastrales, il s'agit de la parcelle YD 113 et non UD 113.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

25.DL20150922M25 - Voirie - Engagement de principe auprès du SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue du Chanoine Carlotti (du 1 au 11) au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A la demande de la Ville, le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis un chiffrage estimatif sommaire réalisé à partir de l'étude préliminaire pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue du Chanoine Carlotti (du n°1 au n°11).

La participation communale s'élèverait à 5 828,73 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue du Chanoine Carlotti (du n°1 au n°11). La répartition des coûts s'établit comme suit :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT en €
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	4 317,58
Travaux d'effacement du réseau électrique	47 341,90
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	6 627,87
Sous-total en € HT	58 287,35
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION EN € HT	58 287,35
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	52 458,61
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN € HT NET	5 828,74
Pour information : montant global de l'opération en € TTC	69 944,82

* taux de participation exceptionnel sur les excercices 2015 et 2016

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération. sion aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/09/2015

Publication : 02/10/2015

26.DL20150922M26 - VOIRIE - Engagement de principe auprès du SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A la demande de la Ville, le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis un chiffrage estimatif sommaire réalisé à partir de l'étude préliminaire pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République.

La participation communale s'élèverait à 2 188,83 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la République. La répartition des coûts s'établit comme suit :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT en €
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	1 621,36
Travaux d'effacement du réseau électrique	17 778,02
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	2 488,92
Sous-total en € HT	21 888,30
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION EN € HT	21 888,30
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	19 699,47
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN € HT NET	2 188,83
Pour information : montant global de l'opération en € TTC	26 265,96

* taux de participation exceptionnel sur les exercices 2015 et 2016

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 30/09/2015
Publication : 02/10/2015

27.DL20150922M27 - ENSEIGNEMENT - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence - année scolaire 2014-2015

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par des enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire écoulée.

Il est convenu avec les villes de l'agglomération de Tours de réactualiser les montants de participation communale suivant la valeur de l'indice I.N.S.E.E. de référence (indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages).

L'indice connu au 1er septembre 2014 étant celui de juillet 2014, il a été constaté une hausse par rapport à celui de juillet 2011 de l'ordre de 0,40 %.

Il en résulte les montants de participation ci-après pour l'année scolaire 2014-2015 :

- 530 € par élève d'école élémentaire (528 € pour l'année scolaire précédente),
- 885 € par élève d'école maternelle (881 € pour l'année scolaire précédente)

Le sujet a été présenté à la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle le 14 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Entendu le rapport de Madame Mathilde COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année scolaire 2014-2015, les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence, comme suit : :

- 530 € par élève d'école élémentaire,
- 885 € par élève d'école maternelle ;

PRECISE que la mesure de franchise de 4 élèves est reconduite avec les communes qui en ont accepté le principe, sous réserve de réciprocité.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

28.DL20150922M28 - ENSEIGNEMENT - Voeu suite à la fermeture d'une classe à l'école primaire d'application Françoise Dolto

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il s'agit d'un voeu pour exprimer l'incompréhension et la désapprobation de la ville suite à la fermeture d'une classe à l'école Dolto.

Suite à la publication au mois de mars 2015 du document présentant l'ensemble des mesures de carte scolaire applicables à la rentrée de septembre 2015 par le Directeur académique des services de l'Education Nationale, les services de l'Inspection ont confirmé la suppression d'un poste d'enseignant sur l'école d'application Françoise Dolto pour l'année scolaire 2015-2016

En conséquence l'école a ouvert ses portes à la rentrée avec 6 classes (en majorité des doubles niveaux) au lieu des 7 habituelles.

En amont de cette décision, Monsieur le Maire de Fondettes avait exposé à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale les projets urbains qui vont permettre à la Ville de gagner de nouveaux habitants et de nouveaux élèves sur l'ensemble du territoire dans les années à venir. De plus, l'Inspection académique était informée du projet pédagogique d'accueil des gens du voyage intégré par l'équipe enseignante au coeur du projet d'école.

Malgré ces efforts, étant précisé que les écoles de Fondettes sont rattachées depuis la rentrée 2015 à la circonscription de Joué-Lès-Tours, des arbitrages ont été prononcés en défaveur de la Commune.

Désormais donc , il n'y a plus que 9 classes au lieu de 10 sur l'ensemble de l'école. L'Académie a un peu profité du fait qu'une enseignante quittait l'école, elle a supprimé un poste d'enseignant et de facto sa classe. Comme on était un peu court en moyenne générale d'enfants sur la totalité de l'école, il y a eu cette fermeture alors que, je tiens à le préciser, c'était le cas aussi dans d'autres écoles. Cette année, les maternelles remontent beaucoup, les inscriptions sont nombreuses sur la commune.

Madame RENIER : Biensûr, on s'associe pleinement à ce voeu, je rebondis juste sur votre remarque concernant les maternelles. J'ai envie de dire "faisons des grands logements". J'ai cru vous entendre dire l'autre fois que l'arrivée des maternelles était pas mal liée aux logements situés rue Alfred de Musset et aux Deux Croix. Voilà donc une des clés pour amener des enfants.

Madame COLLIN : Cela dépend de la composition des familles, ce n'est pas mathématique.

Monsieur AGEORGES : Une question à Madame COLLIN : pour cette rentrée quel est l'effectif global, classes maternelles et élémentaires confondues ?

Madame COLLIN : On est à plus de mille enfants sur la commune. Les chiffres sont en augmentation en petite section, très nettement sur les écoles Camille Claudel et La Guignière, avec un CM1 - CM2 aussi très important à la Guignière. Une augmentation que l'on va accompagner évidemment parce que ça semble se pérenniser.

Monsieur le Maire propose d'exprimer un vœu afin que l'Inspection académique tienne compte, dans ses arbitrages, des réalités des écoles de Fondettes (généralisation des classes à double niveau) et du dynamisme urbain en cours.

La proposition a été présentée à la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle le 14 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 29 septembre 2014,

Vu la suppression d'un poste d'enseignant sur l'école d'application Françoise Dolto pour l'année scolaire 2015-2016,

Entendu le rapport de Madame Mathilde COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un voeu par lequel le Conseil Municipal de Fondettes exprime son incompréhension et sa désapprobation face à la décision de fermeture d'une classe à l'école primaire d'application Françoise Dolto ;

SOLLICITE l'Inspection Académique pour qu'il soit tenu compte, dans ses arbitrages, de la réalité des situations des écoles de Fondettes, notamment des efforts de l'équipe municipale en matière de développement urbain, ainsi que des efforts de l'équipe pédagogique tournés vers la qualité de l'enseignement et l'accueil des enfants des gens du voyage intégré au coeur du projet d'école.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

29.DL20150922M23 - Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui expose à l'Assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de l'année 2015, dans le cadre des recrutements et de l'actualisation du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Filière ADMINISTRATIVE : Fermeture de deux postes à temps complet d'adjoint administratif

1ère classe :

Adjoint administratif 1ère classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 2

Filière TECHNIQUE : Fermeture de deux postes à temps complet d'adjoint technique 2ème classe :

Adjoint technique 2ème classe

Ancien effectif : 41

Nouvel effectif : 39

Filière MEDICO SOCIALE : Fermeture d'un poste à temps complet d'ATSEM 1ère classe :

ATSEM 1ère classe

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

FILIÈRE TECHNIQUE

- Ouverture d'un poste à 8/35 h pour renforcer l'équipe de la pause méridienne

Surveillants de cantine :

ancien effectif : 14 à 8/35

nouvel effectif : 15 à 8/35

- Ouverture d'un poste à 6/35 h pour les temps d'activités périscolaires

Animateurs TAP :

ancien effectif : 1 à 6/35, 2 à 4/35 et 8 à 2/35

nouvel effectif : 2 à 6/35, 2 à 4/35 et 8 à 2/35

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 64).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Publication : 02/10/2015

30.DL20150922M30 - Fonction publique - Modification des conditions d'attribution des logements de fonction

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice. Il convient aujourd'hui de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités locales.

Pour les situations existantes avant le 11 mai 2012, les textes prévoyaient une obligation de mise en conformité qui a été repoussée à septembre 2015 par décret n°2013-651 en date du 19 juillet 2013.

Conséquences des modifications réglementaires

Les modifications les plus significatives sont les suivantes :

- définition plus précise de la notion de «nécessité absolue de service» ;
- remplacement de la «concession pour utilité de service» par la «convention d'occupation à titre précaire avec astreinte» ;
- suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires.

Rappel du dispositif

L'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service est réservée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail, ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très court, et assurer le mieux possible la continuité du service public.

La concession de logement est alors octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, combustibles, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) sont acquittées par l'agent. Toutefois, compte tenu de l'état général de certains logements, la collectivité, en tant que propriétaire, se doit d'y effectuer des travaux de réhabilitation et/ou d'économie d'énergie. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, une participation sur le montant de ces charges peut être temporairement versée aux agents concernés.

Le décret précité est complété par un arrêté ministériel du 22 janvier 2013, précisant le nombre de pièces et la limite de superficie des locaux (80 m² par bénéficiaire et 20 m² supplémentaires par personne à charge) mis à disposition.

Cependant, dans le cas où le logement fait l'objet d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité de la prestation du logement ne vaut quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.

En ce qui concerne la limite de superficie, et le paiement, par le bénéficiaire d'un loyer correspondant à la superficie éventuellement excédentaire, cette disposition n'est applicable que dans les seuls cas où la collectivité paie un loyer.

Dispositions applicables aux arrêtés nominatifs

Les arrêtés d'attribution individuels seront pris avec, par souci d'équité, une date de prise d'effet identique pour tous les logements.

Ces arrêtés nominatifs indiqueront :

- La localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition des intéressés
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement
- Les conditions financières
- Les prestations accessoires
- Les contreparties de la concession.

Liste des emplois et caractéristiques des logements

Deux emplois pouvant faire l'objet d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ont été recensés :

- l'emploi de gardien du gymnase (sur le site sportif du Moulin-à-Vent)
- l'emploi de gardien des bâtiments communaux (sur le site de l'Aubrière)

CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE			
SITE	ADRESSE	TYPE LOGEMENT	SURFACE
Moulin à Vent	30 Rue Alphonse Daudet	T5	92 m ²
Aubrière	6 Rue de la République	T4	125 m ²

Le dossier a été présenté à la commission financements et nouvelles technologies le 9 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement et modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-64 et suivants, ,

Vu le décret n°2013-651 en date du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de FIXER** à deux le nombre des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service tel que repris dans l'exposé ;

- **d'APPLIQUER** les règles relatives à l'évaluation de l'avantage en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale fixée par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 modifié ;

- **d'EVALUER** forfaitairement l'avantage en nature que constitue l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, à titre gratuit, selon l'arrêté précité ;

- **d'APPLIQUER** les revalorisations de l'évaluation des avantages en nature concédés, fixées chaque année par circulaire ;

PRECISE que les dispositions relatives à l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service prévues dans les délibérations précédentes et contraires à la présente délibération sont abrogées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant concession de logement, pris en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/10/2015

Publication : 02/10/2015

• Questions diverses

Chers collègues, je voulais vous donner une information concernant l'accueil des réfugiés. La majorité municipale souhaitait vous faire part d'un communiqué :

"Depuis des mois, des milliers de personnes fuyant la guerre et les massacres, arrivent en Europe. Récemment leur flux s'est encore accru, rendant plus précaires leurs conditions d'accueil.

Devant ces drames humains, il est impossible de rester insensible ou même inactif. Aujourd'hui la France, fidèle à ses valeurs, entreprend d'accueillir dignement ces réfugiés.

De manière à avoir une action coordonnée au niveau national sur une question qui dépasse largement le cadre d'une ville, la Municipalité Fondettoise a attendu les orientations définies par l'État pour optimiser son action.

Aujourd'hui, dans cette démarche collective de solidarité, la ville de Fondettes prend toute sa part, en tenant compte de ses possibilités.

Ainsi, la ville de Fondettes n'est pas propriétaire de logements, excepté deux logements temporaires, actuellement occupés. La ville est également locataire d'un logement d'urgence, lui aussi actuellement occupé. La ville ne pourra donc pas directement héberger des réfugiés.

Toutefois, même s'il existe une liste d'attente pour l'accès au logement social sur la ville de Fondettes, les bailleurs sociaux peuvent envisager de mettre à disposition des logements vacants qui leur appartiennent. Dans une telle éventualité, la Ville sera là pour les accompagner.

De même, des initiatives privées peuvent se présenter pour offrir des logements vacants aux réfugiés ou des actions de bénévolat pour aider à leur insertion. Ces démarches solidaires méritent notre soutien et notre accompagnement.

Aussi, la ville de Fondettes et tout particulièrement les services de son CCAS, seront entièrement mobilisés autour de cet élan de générosité au profit de ces familles réfugiées, durement affectées par la vie.

D'ailleurs, quatre familles fondettoises ont déjà fait part de leur souhait d'accueil de réfugiés. Cela relève de leur responsabilité individuelle. Donc, conformément à ce que je viens de vous dire, nous les accompagnerons. Madame SARDOU doit les recevoir prochainement avec le responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

Je peux aussi vous donner une deuxième information : Monsieur le Préfet vient de faire une réunion vendredi, il va nommer prochainement son référent qui doit prendre contact avec l'ensemble des municipalités."

Madame RENIER : Je vous remercie d'abord de ces précisions. Mon propos se situe toujours dans le logement mais dans une rubrique moins triste. Les logements des Deux Croix semblent être tous occupés d'après ce que l'on en voit de la rue, désormais. C'est un projet qui nous tenait à cœur, donc on se réjouit bien sûr qu'ils soient habités. Je n'ai pas eu connaissance d'une réunion de commission d'attribution de logements et je me demandais si l'on avait finalement obtenu les réservations "mairie" pour lesquelles on avait un peu bataillé, et je ne sais pas combien sont réservés.

Madame SARDOU : Il y a eu deux tranches, il y a des gens qui sont rentrés en juillet et les dossiers que nous avons proposés ont été validés.

Madame RENIER : Le placement n'a pas été fait par le biais d'une commission d'attribution ?

Madame SARDOU : Les gens qui ont été proposés, c'était des personnes qui étaient déjà sur liste d'attente.

Madame RENIER : Un an plus tôt alors ?

Madame SARDOU : Oui, il y a même une dame qui était entrée et qui est ressortie pour des raisons de vie. Elle avait demandé à intégrer ces logements, puis elle est retournée dans sa famille, le logement a donc déjà été occupé, libéré puis réattribué.

Madame RENIER : Au final, combien avons nous de logements en réservation mairie ?

Madame SARDOU : 4 logements sont réservés pour la mairie, dont un grand T4.

Monsieur AGEORGES : Je voulais vous adresser un merci pour l'hommage que vous avez rendu en début de séance à Marcel BLONDEL. Je n'oserai pas dire que je peux me targuer d'être un de ses amis, mais en tout cas, j'étais un de ses camarades et Marcel, né en 1920, s'était engagé à une époque où le totalitarisme menaçait, c'était à la fin des années 1930. Je dis cela, parce qu'il y a encore quelques semaines, je le voyais accomplir son devoir civique et citoyen jusqu'au bout. Et voilà, je tenais à remercier ce Conseil Municipal d'avoir rendu cet hommage à ce grand militant.

La deuxième chose, c'était concernant l'association Naurod (peut-être que je vieillis ou que vous êtes trop rapide pour moi). Je voulais juste faire une remarque au niveau de cette délibération. Il y a quelques jours de cela, nous avons eu la chance d'accueillir nos partenaires allemands et comme beaucoup d'autres, j'étais présent, et je suis toujours émerveillé par la mobilisation des familles. Je tenais, en tant que membre de ce Conseil Municipal, à rendre un hommage appuyé aux familles qui hébergent nos amis allemands et sans lesquelles ce partenariat serait difficile à mener. Merci de votre attention.

Monsieur de OLIVEIRA : merci. Chers collègues je vous propose de nous retrouver pour le prochain conseil municipal le 15 octobre 2015 à vingt heures et merci de votre assiduité.

La séance est close à 21 H 45.

Fait à Fondettes, le 27 octobre 2015

Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

Jean-Maurice GUEIT

Joël AGEORGES